



## **Procès-verbal du Conseil communautaire**

**26 février 2026 à 18h30**

**AUBUSSON**

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la Passerelle Esplanade Charles de Gaulle, salle des conférences, au nombre de trente-sept sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 13 février 2026.

### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER ; Mireille LEJUS ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Gérard SALVIAT (suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

### **ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

Guy BRUNET à Pierrette LEGROS ; Serge DURAND à Alexis TOURADE.

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs**

Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Nadine RAVET ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT.

### **Stéphane DUCOURTIOUX :**

J'espère que l'on sera nombreux à se mobiliser au prochain Conseil communautaire et je vous souhaite un très bon conseil. Il y aura un pot de l'amitié qui sera offert par la Commune et la Communauté de communes conjointement à l'issue de ce conseil communautaire.

### **Valérie BERTIN :**

Merci Stéphane.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

---

Désignation d'un secrétaire de séance .....	- 3 -
1. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 janvier 2026 .....	- 3 -
2. Information : délibérations du bureau et arrêtés de la Présidente / indemnités des élus .	- 4 -
Administration générale et finances.....	- 7 -
3. Compte Financier Unique prévisionnel 2025 .....	- 7 -
a) du Budget Principal .....	- 7 -
b) du Budget annexe SPANC .....	- 8 -
c) du Budget annexe GEMAPI .....	- 9 -
d) du Budget annexe ZAE.....	- 10 -
4. Affectation anticipée des résultats 2025 .....	- 12 -
a) du Budget annexe SPANC .....	- 12 -
b) du Budget annexe GEMAPI.....	- 13 -
c) du Budget annexe ZAE .....	- 14 -
d) du Budget Principal .....	- 15 -
5. Vote des taux 2026.....	- 16 -
a) Taxe d'habitation additionnelle .....	- 16 -
b) Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties additionnelles .....	- 17 -
c) Cotisation foncière des entreprises .....	- 18 -
d) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères .....	- 18 -
e) Produit de la taxe GEMAPI pour 2026 .....	- 19 -
6. Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance-	23 -
7. Position de principe du FPIC 2026 .....	- 25 -
8. Participation financière aux Syndicats Mixtes et organismes de regroupement .....	- 27 -
9. Vote du Budget Principal 2026 .....	- 28 -
10. Vote des budgets annexes.....	- 42 -
a) SPANC .....	- 42 -
b) GEMAPI .....	- 46 -
c) ZAE.....	- 51 -
11. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026.....	- 57 -
12. Création de poste.....	- 58 -
13. Création d'un poste au titre d'un contrat de projet .....	- 60 -

14.	Signature d'un bail précaire avec la commune de Felletin pour l'aménagement des bureaux de la direction des services techniques et de l'environnement .....	64 -
	Développement, Aménagement et Transitions .....	66 -
15.	Modification du règlement d'attribution des aides économiques .....	66 -
16.	Adoption du règlement d'intervention de l'Action Collective de Proximité du Pays Sud Creusois-	70 -
17.	Attribution de la subvention 2026 et convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin .....	78 -
18.	Subvention à la Mission Locale de la Creuse.....	82 -
19.	Convention de mise à disposition de personnel au syndicat mixte du SCOT de la Creuse-	83 -
	Services à la Population.....	84 -
20.	Attribution de la subvention 2026 à l'association Tom Pousse et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens .....	84 -
21.	Attribution de la subvention 2026 à l'association Clé de Contacts et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens .....	85 -
22.	Subvention et convention d'objectifs et de moyens avec la Scène Nationale - Jean Lurçat -	86 -
	Questions diverses .....	88 -

## Désignation d'un secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un **secrétaire de séance**.

**Benjamin SIMONS est désigné secrétaire de séance.**

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 janvier 2026

#### **Demande de modification de Monsieur Laurent LHERITIER :**

- Page 11 au sujet de la TEOM : « On ne continue pas dans la même trajectoire ».

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 8 (Benjamin SIMONS, Gérard SALVIAT, Philippe COLLIN, Alexis TOURADE + pouvoir de Serge DURAND, Isabelle DUGAUD, Nadine HAGENBACH, Laurence CHEVREUX)**

**POUR : 30**

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

## 2. Information : délibérations du bureau et arrêtés de la Présidente / indemnités des élus

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation et des travaux du Bureau exercés par délégation.

**Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations de Bureau suivantes ont été prises :**

- **Délibération N° 2026-B-001** du 14 janvier 2026 : Prestation de lavage du parc des conteneurs de collecte OMR - Année 2026,
- **Délibération N° 2026-B-002** du 14 janvier 2026 : Demande d'aide DETR 2026 travaux de voiries intercommunales 2026 - Complément à la délibération 2025 - B - 053.

**Par ailleurs, depuis le précédent conseil, aucun arrêté de la Présidente n'a été pris.**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède :**

- **PREND ACTE** de ces informations.

## Information : Indemnités des élus

### DOCUMENT INFORMATIF SUR LES INDEMNITES ANNUELLES BRUTES DES ELUS 2025

#### Article L5211-12-1 du CGCT

#### Création LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92

Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du CGCT ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

<b>2025</b>	Indemnités annuelles brutes au sein de Creuse Grand Sud	Indemnités annuelles brutes au sein d'organismes de regroupement	Prestations en nature
Valérie BERTIN	19 237,20 €		
Claude BIALOUX	8 140,80 €		
Catherine DEBAENST	8 140,80 €		
Alain DETOLLE	8 140,80 €		
Stéphane DUCOURTIOUX	8 140,80 €		
Philippe ESTERELLAS	8 140,80 €		
Jean-Luc LEGER	8 140,80 €		
Laurent LHERITIER	8 140,80 €		
Denis PRIOURET	8 140,80 €		
Didier TERNAT	8 140,80 €		
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>92 504,40 €</b>		

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède :**

- **PREND ACTE** de ces informations.

**Denis PRIOURET :**

Bonsoir à tous, un petit mot avant ce dernier conseil. Je me demande si je suis encore bien légitime pour assumer cette présentation car j'ai pu lire dans la presse cette semaine un commentaire de notre ami Benjamin dans un article concernant la sociologie des maires. Il était dit que plus de la moitié des maires étaient des retraités, donc dans la dernière phase de leur vie, déconnectés de la vie réelle... ! Donc suis-je bien légitime pour parler de l'avenir et des budgets prévisionnels ? Alors peut-être que le journaliste a déformé tes propos ? Vous l'avez tous vu cet article ?

**Benjamin SIMONS :**

Non, je ne l'ai pas lu. (Rires)

**Denis PRIOURET :**

Je fustige ces élus qui doivent rester informés, il ne faut pas regarder que votre smartphone, il faut parcourir aussi « La Montagne », la presse locale quotidienne !

**Renée NICOUX :**

C'est écrit trop petit dans les derniers articles, je n'arrive même plus à lire !

**Denis PRIOURET :**

Il y avait un véritable article sur les maires, leur âge, leur fonction et j'ai noté ça. Alors je ne me vexe pas facilement, tu sais ? Mais bon, merci pour les vieux !

(Rires)

**Denis PRIOURET :**

On va essayer de faire rapide puisque le DOB qui avait été très intéressant et où on avait passé tout en revue, et la présidente vient de le dire, on ne va pas voter mais on vous présente ce fameux CFU qui est la nouvelle appellation des comptes administratifs et des comptes de gestion. Et donc on vous propose de prendre acte du Compte Financier Unique.

## Administration générale et finances

### 3. Compte Financier Unique prévisionnel 2025

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

#### a) du Budget Principal

Faisant suite au débat d'orientations budgétaires pour 2025 qui s'est tenu le 20 mars 2025, au vote du budget primitif le 10 avril 2025, ainsi qu'aux deux décisions modificatives, le compte financier unique de la communauté de communes Creuse Grand Sud doit constater le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice.

Une panne nationale de la plateforme de gestion des finances publiques (Hélios) a débuté le 5 février 2026 et a empêché tout échange d'informations financières entre les ordonnateurs et les comptables publics. Il a donc été impossible de présenter à l'approbation de l'assemblée délibérante le compte financier unique dûment validé par le comptable public pour la présente séance.

Le compte financier unique 2025 sera soumis à une prochaine réunion du conseil communautaire, la date limite de son approbation étant le 30 juin 2026.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du compte financier unique prévisionnel 2025 du budget principal tel qu'il est connu à ce jour, et présenté dans le tableau ci-dessous.

CC CREUSE GRAND SUD - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025					
I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 995 885,74	10 391 130,06	12 387 015,80
	Recettes réalisées (1)	B	963 443,58	11 106 990,55	12 070 434,13
	Restes à réaliser	C	218 965,86	0,00	218 965,86
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 707 360,17	11 184 111,15	12 891 471,32
	Dépenses réalisées (1)	E	1 220 212,18	9 996 434,60	11 216 646,78
	Restes à réaliser	F	193 805,65	0,00	193 805,65
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-256 768,60	1 110 555,95	853 787,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-288 525,57	792 981,09	504 455,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-545 294,17	1 903 537,04	1 358 242,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	25 160,21	0,00	25 160,21
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-520 133,96	1 903 537,04	1 383 403,08

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

## b) du Budget annexe SPANC

Faisant suite au débat d'orientations budgétaires pour 2025 qui s'est tenu le 20 mars 2025, au vote du budget primitif le 10 avril 2025, le compte financier unique de la communauté de communes Creuse Grand Sud doit constater le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice.

Une panne nationale de la plateforme de gestion des finances publiques (Hélios) a débuté le 5 février 2026 et a empêché tout échange d'informations financières entre les ordonnateurs et les comptables publics. Il a donc été impossible de présenter à l'approbation de l'assemblée délibérante le compte financier unique dûment validé par le comptable public pour la présente séance.

Le compte financier unique 2025 sera soumis à une prochaine réunion du conseil communautaire, la date limite de son approbation étant le 30 juin 2026.

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 39**  
**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du compte financier unique prévisionnel 2025 du budget annexe SPANC tel qu'il est connu à ce jour, et présenté dans le tableau ci-dessous.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation		Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	22 749,68	69 115,00		91 864,68
	Recettes réalisées (1)	B	11 702,68	73 613,18		85 315,86
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00		0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	20 912,70	88 762,70		109 675,40
	Dépenses réalisées (1)	E	15 698,64	64 684,67		80 383,31
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00		0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 995,96	8 928,51		4 932,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 836,98	19 647,70		17 810,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-5 832,94	28 576,21		22 743,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00		0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 832,94	28 576,21		22 743,27

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

### c) du Budget annexe GEMAPI

Faisant suite au débat d'orientations budgétaires pour 2025 qui s'est tenu le 20 mars 2025, au vote du budget primitif le 10 avril 2025, le compte financier unique de la communauté de communes Creuse Grand Sud doit constater le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice.

Une panne nationale de la plateforme de gestion des finances publiques (Hélios) a débuté le 5 février 2026 et a empêché tout échange d'informations financières entre les ordonnateurs et les comptables publics. Il a donc été impossible de présenter à l'approbation de l'assemblée délibérante le compte financier unique dûment validé par le comptable public pour la présente séance.

Le compte financier unique 2025 sera soumis à une prochaine réunion du conseil communautaire, la date limite de son approbation étant le 30 juin 2026.

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 39**  
**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du compte financier unique prévisionnel 2025 du budget annexe GEMAPI tel qu'il est connu à ce jour, et présenté dans le tableau ci-dessous.

CC CREUSE GRAND SUD - GEMAPI - CFU - 2025					
I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	111 075,81	110 303,00	221 378,81
	Recettes réalisées (1)	B	45 414,48	104 110,96	149 525,44
	Restes à réaliser	C	4 397,57	0,00	4 397,57
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	213 265,53	118 337,79	331 603,32
	Dépenses réalisées (1)	E	48 710,49	95 116,25	143 826,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-3 296,01	8 994,71	5 698,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	102 189,72	8 034,79	110 224,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	98 893,71	17 029,50	115 923,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	4 397,57	0,00	4 397,57
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	103 291,28	17 029,50	120 320,78

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

#### d) du Budget annexe ZAE

Faisant suite au débat d'orientations budgétaires pour 2025 qui s'est tenu le 20 mars 2025, au vote du budget primitif le 10 avril 2025, le compte financier unique de la communauté de communes Creuse Grand Sud doit constater le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice.

Une panne nationale de la plateforme de gestion des finances publiques (Hélios) a débuté le 5 février 2026 et a empêché tout échange d'informations financières entre les ordonnateurs et les comptables publics. Il a donc été impossible de présenter à l'approbation de l'assemblée délibérante le compte financier unique dûment validé par le comptable public pour la présente séance.

Le compte financier unique 2025 sera soumis à une prochaine réunion du conseil communautaire, la date limite de son approbation étant le 30 juin 2026.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du compte financier unique prévisionnel 2025 du budget annexe ZAE tel qu'il est connu à ce jour, et présenté dans le tableau ci-dessous.

CC CREUSE GRAND SUD - ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES - CFU - 2025					
I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	480 777,57	504 739,53	985 517,10
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	3 617,13	3 617,13
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	475 567,57	485 013,57	960 581,14
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	3 617,13	3 617,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 210,00	-19 725,96	-24 935,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-5 210,00	-16 108,83	-21 318,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 210,00	-16 108,83	-21 318,83

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Evelyne CHABANT :**

Je ne comprends pas pourquoi on vote la reprise anticipée des résultats alors qu'on ne vote pas les CFU.

**Denis PRIOURET :**

Nous avons eu l'autorisation de la direction des finances publiques d'Aubusson.

**Evelyne CHABANT :**

D'accord, moi elle ne m'a pas autorisée à faire ça.

**Denis PRIOURET :**

J'avoue que la période est troublée, chacun a son interprétation.

**Evelyne CHABANT :**

Moi elle m'a dit que je ne pourrai pas le faire, si ça se débloque je pourrai peut-être le faire mais elle m'avait dit que ce n'était pas possible.

**Denis PRIOURET :**

Je propose que le DGS s'exprime.

**Guillaume SURLEAU :**

Quelques mots d'explication. Il est en effet possible, et c'est prévu comme tel, de voter une reprise anticipée du résultat. Dans les rapports qui vous sont proposés pour chacun de ces quatre budgets, dans le troisième paragraphe, on vous précise bien que dans ce cas de figure, quand on approuve une reprise anticipée du résultat, l'affectation qu'on propose en réserve au compte 1068 est une prévision qui devient définitive lors de l'approbation du résultat devenu définitif. Cette représentation anticipée, elle est largement possible puisque vous le savez, c'est les mêmes impératifs de calendrier qui s'imposent dans vos communes. On doit voter le budget avant le 15 avril et le 30 avril les années de renouvellement, et la date limite pour approuver les comptes administratifs devenus maintenant CFU, c'est le 30 juin.

Donc on a la possibilité d'approuver un budget en reprenant de façon anticipée le résultat, la seule chose qu'on vous propose de dire ce soir c'est que ce résultat il est provisoire, les CFU sont provisoires. On vous les a proposés pour vous donner à voir la façon dont se calcule le résultat et on vous propose donc bien d'intégrer ce résultat provisoire dans les équilibres budgétaires qui vous sont soumis. Le résultat définitif devra faire, avec les mêmes chiffres parce qu'on est à peu près sûrs de nous, l'objet d'un nouveau vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin prochain. Le résultat deviendra alors définitif et l'inscription au compte 1068 deviendra une inscription budgétaire ferme, alors qu'elle n'est ici qu'une estimation.

#### 4. Affectation anticipée des résultats 2025

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

##### a) du Budget annexe SPANC

Une panne nationale de la plateforme de gestion des finances publiques (Hélios) a débuté le 5 février 2026 et a empêché tout échange d'informations financières entre les ordonnateurs et les comptables publics. Il a donc été impossible de présenter à l'approbation de l'assemblée délibérante le compte financier unique dûment validé par le comptable public pour la présente séance.

Le budget primitif étant présenté au vote sans que le compte financier unique ait été adopté, il convient de procéder à une affectation anticipée du résultat du budget annexe SPANC.

Il est à noter que dans ce cas de figure, l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive, intervenant après le vote du compte financier unique, soit avant le 30 juin 2026.

Constatant que le Compte Financier Unique provisoire du budget annexe SPANC présente à la clôture de l'exercice 2025 :

1. un excédent cumulé de fonctionnement de :	<b>28 576,21 €</b>
2. un déficit cumulé d'investissement de :	<b>- 5 832,94 €</b>
3. un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
4. soit un besoin de financement de :	- 5 832,94 €

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le Conseil communautaire décide d'affecter de façon anticipée le résultat excédentaire de fonctionnement (1) comme suit :**

- **à titre obligatoire : au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 5 832,94 €**
  
- **le solde disponible (1-4), soit 22 743,27 € :**
  - **en affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 0,00 €**
  - **en excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 22 743,27 €**

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

## b) du Budget annexe GEMAPI

Une panne nationale de la plateforme de gestion des finances publiques (Hélios) a débuté le 5 février 2026 et a empêché tout échange d'informations financières entre les ordonnateurs et les comptables publics. Il a donc été impossible de présenter à l'approbation de l'assemblée délibérante le compte financier unique dûment validé par le comptable public pour la présente séance.

Le budget primitif étant présenté au vote sans que le compte financier unique ait été adopté, il convient de procéder à une affectation anticipée du résultat du budget annexe GEMAPI.

Il est à noter que dans ce cas de figure, l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive, intervenant après le vote du compte financier unique, soit avant le 30 juin 2026.

Constatant que le Compte Financier Unique provisoire du budget annexe GEMAPI présente à la clôture de l'exercice 2025 :

1.	un excédent cumulé de fonctionnement de :	17 029,50 €
2.	un excédent cumulé d'investissement de :	98 893,71 €
-	<i>des restes à réaliser en dépenses de :</i>	0,00 €
-	<i>des restes à réaliser en recettes de :</i>	4 397,57 €
3	soit un excédent des restes à réaliser de :	4 397,57 €
4	un excédent de financement de :	103 291,28 €

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**N'ayant pas de déficit d'investissement ni de besoin de financement à couvrir, mais un remboursement d'avance de trésorerie à effectuer au budget principal d'une part et des investissements d'autre part, le Conseil communautaire décide d'affecter de façon anticipée le résultat comme suit :**

- **en excédent reporté d'investissement (ligne 001), soit 98 893,71 €**
- **en excédent reporté de fonctionnement (ligne 002), soit 17 029,50 €**

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

### c) du Budget annexe ZAE

Il est rappelé que le budget annexe ZAE est un budget de type lotissement avec une gestion de stocks, et que le budget a vocation à s'équilibrer à la fin des opérations de ventes de terrains associés.

Une panne nationale de la plateforme de gestion des finances publiques (Hélios) a débuté le 5 février 2026 et a empêché tout échange d'informations financières entre les ordonnateurs et les comptables publics. Il a donc été impossible de présenter à l'approbation de l'assemblée délibérante le compte financier unique dûment validé par le comptable public pour la présente séance.

Le budget primitif étant présenté au vote sans que le compte financier unique ait été adopté, il convient de procéder à une affectation anticipée du résultat du budget annexe ZAE.

Il est à noter que dans ce cas de figure, l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive, intervenant après le vote du compte financier unique, soit avant le 30 juin 2026.

Constatant que le Compte Financier Unique provisoire présente à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe ZAE :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| 1. un déficit cumulé de fonctionnement de : | - <b>16 108,83 €</b> |
| 2. un déficit cumulé d'investissement de :  | - <b>5 210,00 €</b>  |

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter de façon anticipée :**

- **le résultat déficitaire de fonctionnement :**

**à titre obligatoire : au compte 002 déficit de fonctionnement reporté, pour la somme de - 16 108,83 €.**

- **le résultat déficitaire d'investissement :**

**à titre obligatoire : au compte 001 déficit d'investissement reporté, pour la somme de - 5 210,00 €.**

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

#### d) du Budget Principal

Une panne nationale de la plateforme de gestion des finances publiques (Hélios) a débuté le 5 février 2026 et a empêché tout échange d'informations financières entre les ordonnateurs et les comptables publics. Il a donc été impossible de présenter à l'approbation de l'assemblée délibérante le compte financier unique dûment validé par le comptable public pour la présente séance.

Le budget primitif étant présenté au vote sans que le compte financier unique ait été adopté, il convient de procéder à une affectation anticipée du résultat du budget principal.

Il est à noter que dans ce cas de figure, l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive, intervenant après le vote du compte financier unique, soit avant le 30 juin 2026.

Constatant que le Compte Financier Unique provisoire du budget principal présente à la clôture de l'exercice 2025 :

1.	un excédent cumulé de fonctionnement de :	1 903 537,04 €
	<i>(dont un résultat net en fonctionnement 2025 de 1 110 555,95 €)</i>	
2.	un déficit cumulé d'investissement de :	- 545 294,17 €
	- des restes à réaliser en dépenses de :	- 193 805,65 €
	- des restes à réaliser en recettes de :	218 965,86 €
3.	soit un solde positif des restes à réaliser de :	25 160,21 €
4.	un besoin de financement d'investissement (2+3) :	- 520 133,96 €

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter de façon anticipée le résultat excédentaire de fonctionnement (1) comme suit :**

- **à titre obligatoire : au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 520 133,96 €**
- **le solde disponible, soit 1 383 403,08 € :**
  - **en affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 0,00 €**
  - **en excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 1 383 403,08 €**

<b>Consolidation des résultats 2025</b>			
Budget	Fonctionnement	Investissement	Total
Principal	1 903 537,04 €	- 520 133,96 €	1 383 403,08 €
SPANC	28 576,21 €	- 5 832,94 €	22 743,27 €
GEMAPI	17 029,50 €	103 291,28 €	120 320,78 €
ZAE	- 16 108,83 €	- 5 210,00 €	- 21 318,83 €
<b>Total</b>	<b>1 933 033,92 €</b>	<b>- 427 885,62 €</b>	<b>1 505 148,30 €</b>

## 5. Vote des taux 2026

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'a pas été notifié à ce jour. Il est donc impossible de calculer les produits prévisionnels pour 2026 ; c'est la raison pour laquelle il est proposé de prévoir au BP 2026 un produit de fiscalité correspondant au produit perçu en 2025.

Par ailleurs, conformément aux orientations budgétaires présentées et débattues le 29 janvier dernier, il est également proposé d'une part de reconduire sans changement en 2026 les taux des impôts directs locaux arrêtés pour 2025 et d'autre part de fixer à 55 000 € le produit de la taxe GEMAPI pour 2026.

### a) Taxe d'habitation additionnelle

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit, depuis 2023, faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases brutes notifiées en 2024 et 2025 sont les suivantes (source : fiches DGF) :

	2024	2025
Taxe d'habitation	5 111 794 €	5 118 532 €

Le taux de référence est le suivant :

	Taux voté 2025	Taux proposé 2026
Taxe d'habitation	12,98 %	<b>12,98 %</b>

Le produit fiscal constaté en 2025 a été le suivant :

	Bases 2025	Taux 2025	Produit
Taxe d'habitation	5 118 532 €	12,98 %	664 330 €

## b) Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties additionnelles

Les bases brutes notifiées en 2024 et 2025 sont les suivantes (source : fiches DGF) :

	2024	2025
Taxe foncière bâti	14 780 250 €	15 355 761 €
Taxe foncière non bâti	724 586 €	753 275 €

Les taux de références sont les suivants :

	Taux votés 2025	<b>Taux proposés 2026</b>
Taxe foncière bâti	7,67 %	<b>7,67 %</b>
Taxe foncière non bâti	7,30 %	<b>7,30 %</b>

Le produit fiscal constaté en 2025 a été le suivant :

	Bases 2025	Taux 2025	Produit
Taxe foncière bâti	15 355 761 €	7,67 %	1 174 453 €
Taxe foncière non bâti	753 275 €	7,30 %	54 604 €

Par ailleurs, l'intégration des taux de taxe sur le foncier bâti, s'achève en 2026, qui sera la première année d'application d'un taux identique sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes :

	<b>TFB 2023</b>	<b>TFB 2024</b>	<b>TFB 2025</b>	<b>TFB 2026</b>	<b>Evolution</b>
Communes de l'ancienne Communauté de communes Aubusson-Felletin	7,76 %	7,73 %	7,70 %	7,67 %	-0,03 %
Communes de l'ancienne Communauté de communes Plateau de Gentioux	6,99 %	7,22 %	7,44 %	7,67 %	+0,23 %
CROZE, GIOUX, SAINT SULPICE LES CHAMPS	7,67 %	7,67 %	7,67 %	7,67 %	Inchangé

### c) Cotisation foncière des entreprises

Les bases brutes notifiées en 2024 et 2025 sont les suivantes (source : fiches DGF) :

	2024	2025
Cotisation foncière des entreprises	2 108 783 €	2 157 153 €

Le taux de référence est le suivant :

	Taux votés 2025	<b>Taux proposé 2026</b>
Cotisation foncière des entreprises	30,17 %	<b>30,17 %</b>

Le produit fiscal constaté en 2025 a été le suivant :

	Base prévisionnelle 2025	Taux 2025	Produit
Cotisation foncière des entreprises	2 157 153 €	30,17 %	603 254 €

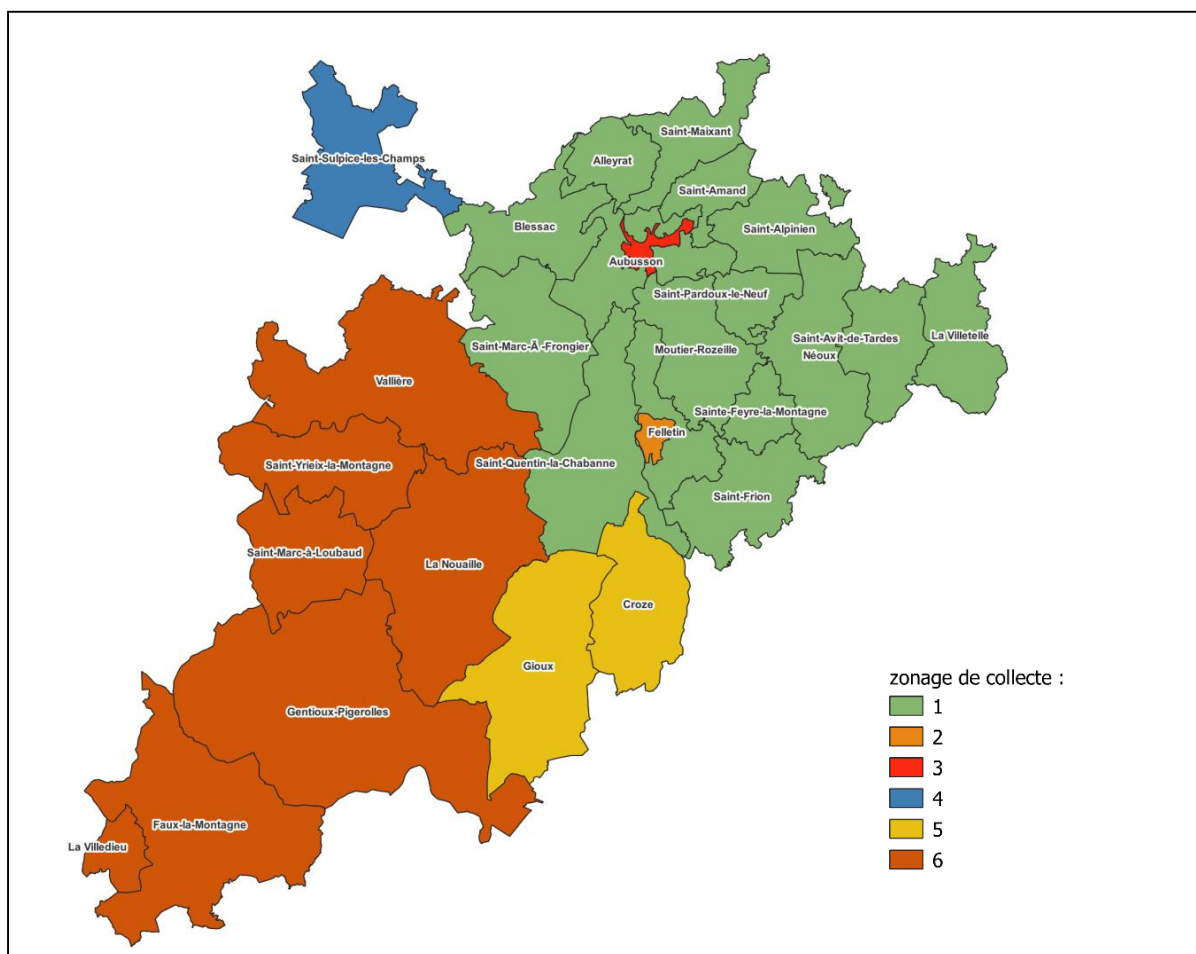
### d) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

A l'instar de l'état 1259, l'état des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas été notifié à ce jour. Il est donc impossible de calculer les produits prévisionnels pour 2026 ; c'est la raison pour laquelle il est proposé de prévoir au BP 2026 un produit de fiscalité correspondant au produit perçu en 2025.

Par ailleurs, conformément aux orientations budgétaires présentées et débattues le 29 janvier dernier, il est également proposé de reconduire sans changement en 2026 les taux des 6 zones d'intervention (ZI), tels qu'arrêtés pour 2025.

ZI	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Zone 1	14,32 %	14,89 %	<b>14,89 %</b>
Zone 2	12,38 %	12,88 %	<b>12,88 %</b>
Zone 3	14,10 %	14,66 %	<b>14,66 %</b>
Zone 4	11,26 %	11,71 %	<b>11,71 %</b>
Zone 5	15,78 %	16,41 %	<b>16,41 %</b>
Zone 6	15,43 %	16,05 %	<b>16,05 %</b>

## Carte des zones TEOM



### e) Produit de la taxe GEMAPI pour 2026

Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil communautaire a souhaité instaurer la Taxe GEMAPI sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet, si la Communauté de Communes est massivement soutenue dans le cadre des projets GEMAPI, par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département notamment, un reliquat de financement est assuré par le budget global, c'est-à-dire *in fine* par la fiscalité.

L'instauration de la Taxe GEMAPI assise sur les taxes foncières, d'habitation et de CFE entraîne non pas le vote d'un taux, mais le vote d'un produit attendu, lequel doit être délibéré avant le 15 avril de chaque année.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement envisagées au budget annexe GEMAPI 2026 s'établit à hauteur de 318 529,50 €. Avec un montant de subventions attendues estimé à 248 500 €, un produit GEMAPI de 55 000 € est proposé afin d'assurer les dépenses liées aux programmes à venir et les reliquats de dépenses des programmes qui se termineront en 2026.

Ce produit, conforme aux orientations budgétaires débattues le 29 janvier 2026, sera comptabilisé sur le budget annexe GEMAPI.

## **Débat :**

### **Benjamin SIMONS :**

J'ai lu avec attention les longs échanges que vous avez eus, notamment sur cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et donc le choix final est de ne pas y toucher pour l'année 2026, ce que je déplore, vous ne serez pas surpris, notamment sur le fait de ne pas l'augmenter à minima, car c'est évidemment nous exposer à une augmentation plus forte à l'avenir de cette taxe. Il y a encore beaucoup d'incertitude sur ces questions de transfert à EVOLIS et donc sur la hauteur de la marche, mais qu'on redoute quand même importante. Pour faire le lien avec une partie des débats qu'il y a eu concernant le déficit de communication et de pédagogie que le service n'a pas pu déployer faute de moyens humains, je trouve dommage de ne pas se donner, avec plus de recettes fiscales, la possibilité de recruter ou en tout cas de dédier plus de temps humain à la communication, puisque je ne suis pas sûr que le personnel de communication actuel de la collectivité permette de gérer le volume horaire que ça va supposer dans les années à venir.

### **Philippe COLLIN :**

Juste comme Benjamin, parce que je n'étais pas présent et je m'en excuse, le plan de réduction des déchets il était mené par EVOLIS, donc c'était à eux de proposer des solutions pour le mettre en place. Ce sont eux qui ont bénéficié des aides, mais ils n'ont rien mis en place ; c'est-à-dire que là il y a un non-sens quelque part. Notre population s'est rajoutée à la leur pour ce plan de réduction des déchets, les dotations ont été bonifiées et il n'y a eu aucune action chez nous. C'est juste un constat.

### **Didier TERNAT :**

On ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu d'actions avec EVOLIS. Le PLPDMA a été mis en place, il y a des composteurs qui ont été mis entre autres, à Felletin, Aubusson, Gentioux et Vallière, donc il y a quand même des choses qui se mettent en place. Effectivement ça ne va peut-être pas assez vite, je peux le considérer, mais on n'avait peut-être pas non plus le personnel adéquat, Renaud a fait tout ce qu'il pouvait. C'est peut-être la communication qui n'a pas été bonne, vous nous l'avez fait remonter à chaque fois mais c'est en cours quand même, il y a des choses qui vont se mettre en place. Il y a un travail qui se fait avec EVOLIS mais effectivement on n'a pas été assez réactifs par rapport à tout ce qui a été demandé.

### **Renée NICOUX :**

Je l'avais déjà souligné la dernière fois, je reviens dessus ; je me rappelle qu'on a eu une réunion à Saint-Amand où EVOLIS était venu nous présenter un petit peu le cadre dans lequel il allait intervenir et nous accompagner. Et je le dis encore une fois, niveau communication on n'a pas tellement vu comment EVOLIS nous aidait, donc c'est un vrai problème. Alors oui, il y a eu des choses de faites au niveau de l'implantation des composteurs et autres, mais il faut aussi convaincre et accompagner les habitants de la nécessité d'amener au composteur leurs déchets parce que ce n'est pas quelque chose d'habituel. On a beau dire que oui, on habite à la campagne et que théoriquement les gens savent jeter dans un tas au fond du jardin certains déchets mais ça n'est plus le cas ! Tout va à la poubelle dans des sacs noirs et hélas c'est ce qui augmente le poids de nos déchets. On a beaucoup à faire pour convaincre les gens de procéder autrement et de faire le tri autrement. Pour cela on a besoin d'accompagnement, on a besoin d'agents pour aller chez les gens pour faire ce qui a déjà été fait à une époque, c'est-à-dire un accompagnement pour le tri, un ambassadeur du tri. On avait dit qu'on mettrait en place au sein de la Communauté de communes et ça ne s'est pas fait parce qu'il n'y avait pas

forcément les moyens, mais je pense qu'on avait avec EVOLIS une proposition pour cet accompagnement et qui n'a pas été fait.

**Valérie BERTIN :**

La personne a bien été recrutée mais effectivement elle a eu d'autres missions à gérer. Mais sinon l'ambassadeur du tri a bien été recruté. Aujourd'hui la communication est quand même repartie côté Creuse Grand Sud. Vous avez dû recevoir dans vos mairies des documents concernant le tri et concernant aussi la possibilité d'acquérir, en lien avec EVOLIS, des composteurs. Donc c'est important que vous fassiez tourner dans vos communes, à vos administrés, ces documents. Et si vous avez besoin, vous pouvez venir à la Communauté de communes en récupérer. Mais en tout cas les formats informatisés vous sont parvenus dans les mairies.

**Stéphane DUCOURTIOUX :**

Je voudrais juste rajouter une petite chose. Effectivement il y a eu un peu de retard à l'allumage sur les actions. Je vois sur Aubusson, qui est quand même la plus grosse commune de cette Communauté de communes, que les composteurs sont tout juste en train de se déployer et encore même pas car là on en est aux demandes d'autorisation d'implantation des composteurs, donc effectivement je ne vois pas comment EVOLIS pouvait communiquer sur l'usage des composteurs alors qu'ils n'étaient pas encore mis en place.

Pour revenir à ta question, Benjamin, lors du Débat d'Orientations Budgétaires on a fait le choix, on était presque tous d'accord, de ne pas augmenter la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères cette année parce que justement il y a tout ça qui se déploie. Donc ça serait difficile aujourd'hui d'augmenter une taxe et puis de voir qu'un service n'est toujours pas en ordre de marche. Et puis à un moment donné ça suffit d'aller taper dans la poche du contribuable ; il faut d'abord que nous on donne l'exemple et que le service se mette en place et après on verra s'il y a lieu ou pas d'augmenter cette taxe. C'est cette position qui a été retenue lors de nos derniers échanges.

**Valérie BERTIN :**

En tout cas l'augmentation qui a été votée l'année dernière a apporté une recette supplémentaire et vous l'avez vu dans les documents qui vous sont présentés ; des actions bien sûr ont été réalisées, l'achat de véhicules mais également les mises aux normes de nos déchèteries qui sont prévues cette année dans les dépenses d'investissement. On le sait, le service est fragile, on en a déjà débattu longuement la dernière fois. Donc on va voir cette année de transition comment elle sera puisqu'on est aussi dans l'attente de l'étude et des retours d'EVOLIS avant toute prise de décisions.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 39**  
**Adopté à l'unanimité**

**Suite à ces informations, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : **12,98 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **7,67 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **7,30 %**
- cotisation foncière des entreprises : **30,17 %**
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

<b>ZIP</b>	<b>Taux 2026</b>
Zone 1	<b>14,89 %</b>
Zone 2	<b>12,88 %</b>
Zone 3	<b>14,66 %</b>
Zone 4	<b>11,71 %</b>
Zone 5	<b>16,41 %</b>
Zone 6	<b>16,05 %</b>

- **DE FIXER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026 à 55 000 €,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre les états 1259 complétés à la direction départementale des finances publiques, accompagnés d'une copie de la présente décision.

## 6. Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

La loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie ».

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les intercommunalités ont perçu l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025. Creuse Grand Sud s'est vue attribuée un montant de 34 118 €, à répartir avec ses communes membres.

Les communautés auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD.

La présente délibération fixe le montant à reverser à chaque commune du territoire, et doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, doit tenir compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence.

REVERSEMENT ET REPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE (TEITLD)									
Étiquettes de lignes	Voiries DGF (km) sce IGN	Dont voiries intercommunales (km)	Dont voiries communales (km)	% VI	% VC	% voiries DGF / total voiries de l'EPCI	répartition du produit de 34 118 € / commune	répartition du produit des communes / PART INTERCO	répartition du produit des communes / PART COMMUNE
Alleyrat	12,9	2,7	10,2	21%	79%	2%	672,8 €	143,0 €	529,8 €
Aubusson	56,4	11,3	45,1	20%	80%	9%	2 941,6 €	590,4 €	2 351,2 €
Blessac	18,0	6,6	11,4	36%	64%	3%	938,8 €	342,3 €	596,5 €
Croze	25,9	7,1	18,8	27%	73%	4%	1 350,8 €	368,5 €	982,3 €
Faux-la-Montagne	30,7	10,3	20,4	34%	66%	5%	1 601,2 €	538,4 €	1 062,8 €
Felletin	39,7	8,1	31,6	20%	80%	6%	2 070,6 €	423,8 €	1 646,8 €
Gentioux-Pigerolles	27,1	0,4	26,7	2%	98%	4%	1 413,4 €	22,8 €	1 390,6 €
Gioux	41,6	13,9	27,7	33%	67%	6%	2 169,7 €	723,5 €	1 446,2 €
La Nouaille	35,7	16,5	19,2	46%	54%	5%	1 862,0 €	859,7 €	1 002,2 €
La Villedieu	5,9	0,0	5,9	0%	100%	1%	305,5 €	0,0 €	305,5 €
La Villetelle	17,6	7,7	9,9	44%	56%	3%	917,9 €	403,3 €	514,7 €
Moutier-Rozeille	22,3	3,2	19,1	14%	86%	3%	1 163,1 €	167,7 €	995,4 €
Neoux	23,6	12,9	10,7	55%	45%	4%	1 230,9 €	671,3 €	559,5 €
Saint-Alpinien	21,8	5,9	15,9	27%	73%	3%	1 137,0 €	306,8 €	830,2 €
Saint-Amand	11,2	2,6	8,6	23%	77%	2%	584,1 €	133,9 €	450,2 €
Saint-Avit-de-Tardes	22,5	3,7	18,8	16%	84%	3%	1 173,5 €	191,2 €	982,4 €
Sainte-Feyre-la-Montagne	9,5	3,3	6,2	34%	66%	1%	495,5 €	170,9 €	324,6 €
Saint-Frion	24,9	8,9	16,0	36%	64%	4%	1 298,7 €	463,1 €	835,5 €
Saint-Maixant	19,4	6,3	13,1	33%	67%	3%	1 011,8 €	329,6 €	682,2 €
Saint-Marc-a-Frongier	30,5	10,7	19,8	35%	65%	5%	1 590,7 €	556,1 €	1 034,6 €
Saint-Marc-a-Loubaud	12,5	3,1	9,4	25%	75%	2%	651,9 €	161,9 €	490,0 €
Saint-Pardoux-le-Neuf	8,1	6,4	1,8	78%	22%	1%	422,5 €	331,2 €	91,3 €
Saint-Quentin-la-Chabanne	37,4	6,9	30,5	18%	82%	6%	1 950,6 €	360,3 €	1 590,3 €
Saint-Sulpice-les-Champs	25,2	18,3	6,9	73%	27%	4%	1 314,3 €	953,0 €	361,3 €
Saint-Yrieix-la-Montagne	25,7	9,9	15,8	38%	62%	4%	1 340,4 €	513,9 €	826,5 €
Valliere	48,1	11,6	36,5	24%	76%	7%	2 508,7 €	603,4 €	1 905,2 €
<b>Total général</b>	<b>654,2</b>	<b>198,1</b>	<b>456,1</b>				<b>34 118,0 €</b>	<b>10 330,2 €</b>	<b>23 787,8 €</b>

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 39**  
**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les montants du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance à reverser à chaque commune selon la méthode exposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à mettre en œuvre les actions nécessaires pour le reversement de ces produits à chaque commune concernée.

## 7. Position de principe du FPIC 2026

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Il est tout d'abord rappelé que ni les communes ni la Communauté de communes ne cotisent au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) ; elles en sont uniquement bénéficiaires.

Conformément aux orientations budgétaires débattues le 29 janvier 2026, il est proposé de ne pas reprendre au BP 2026 le montant attribué à l'EPCI par la délibération du 25 septembre 2025 (212 268 €), puisque le montant définitif sera, selon toute vraisemblance, inférieur, notamment en raison de l'érosion démographique que connaît le territoire.

Par ailleurs, l'étude des montants de FPIC depuis le début du mandat montre que la part de l'EPCI, lorsqu'elle est bonifiée de 30 %, représente en moyenne 57 % du FPIC de l'ensemble intercommunal.

Il est donc proposé de retenir comme prévision un montant de FPIC de l'ensemble intercommunal diminué de 30 000 € par rapport à 2025, identique en cela à la baisse constatée pour le même ensemble entre 2024 et 2025, soit un montant prévisionnel de FPIC pour l'ensemble « EPCI + communes » de 336 700 € pour 2026 contre 366 700 € en 2025.

La part prévisionnelle de la Communauté de communes proposée dans le BP 2026 est de 57 % de cette prévision de FPIC pour l'intercommunalité et ses communes membres, soit une recette de 190 000 €, en diminution de 20 000 € par rapport à l'année 2025.

Années	Montant de FPIC de l'ensemble intercommunal	Différence	%	Part de l'EPCI valorisée de 30%	%
2020	423 808,00			241 619	57%
2021	433 976,00	-10168	-2,40%	242 878	56%
2022	430 641,00	3335	0,77%	238 791	55%
2023	410 481,00	20160	4,68%	233 971	57%
2024	394 517,00	15964	3,89%	225 878	57%
2025	366 702,00	27815	7,05%	212 268	58%
<b>2026</b>	<b>336 702,00</b>			<b>191 920</b>	

Cette prévision sera bien entendue soumise d'une part à la notification définitive du montant du FPIC de l'ensemble intercommunal et d'autre part à la décision que devra prendre l'assemblée délibérante sur les modalités de répartition du FPIC 2026.

Il est rappelé, comme à l'accoutumée, qu'il y a 3 modes de répartition possible du FPIC :

- Soit une répartition du FPIC de droit commun établi par les services de l'État,
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire « à la majorité des 2/3 » afin de diminuer ou d'augmenter la part intercommunale de 30 %,
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire libre avec un montant fixé librement.

Pour être entérinée, cette proposition doit être votée à l'unanimité par le conseil communautaire ou, à défaut, être votée à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération du conseil communautaire.

La délibération fixant définitivement la part du FPIC revenant à l'EPCI pour 2026 ne pourra intervenir qu'à l'automne, les montants officiels n'étant transmis par l'État qu'en juillet ou août de l'année considérée.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ARRETER**, dans l'attente de la notification définitive du FPIC, le principe d'un reversement en 2026 à la Communauté de Communes d'un montant issu de la répartition de droit commun bonifiée de 30 %,
- **DE DIRE** que le montant prévisionnel du FPIC inscrit au budget primitif 2026 de la Communauté de Communes est de 190 000 €.

## 8. Participation financière aux Syndicats Mixtes et organismes de regroupement

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

La Communauté fait partie de plusieurs organismes de regroupement dont les contributions sont obligatoires.

A l'heure du vote, ces montants n'ont pas été confirmés auprès de la collectivité, sauf pour le Conservatoire Emile Goué. Ces montants sont donc estimatifs, dans l'attente d'une notification définitive pour 2026. En fonctionnement, elles s'établissent comme suit :

	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Syndicat mixte LA CITE DE LA TAPISSERIE	105 000,00 €	105 000,00 €
Syndicat mixte PAYS SUD CREUSOIS	40 292,34 €	40 292,34 €
Syndicat mixte LE LAC DE VASSIVIERE	37 230,00 €	37 230,00 €
Syndicat mixte DORSAL	20 595,51 €	20 595,51 €
Syndicat mixte CONSERVATOIRE EMILE GOUE	15 882,41 €	16 337,00 €
Syndicat mixte PNR DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN	9 598,40 €	9 598,40 €
Syndicat mixte EVOLIS	2 000,00 €	2 000,00 €
	<b>230 598,66 €</b>	<b>231 053,25 €</b>

Les montants définitifs devront être validés lors d'une prochaine séance.

	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Syndicat MIXTE AMENAGEMENT DU BASSIN VOUEIZE	643,50 €	700,00 €

La participation au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Voueize a été intégrée à hauteur de 700 € au budget annexe GEMAPI. Cependant le montant définitif n'a pas été notifié et sera donc validé lors d'une prochaine séance.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** les contributions obligatoires prévisionnelles aux organismes de regroupement telles que présentées.

## 9. Vote du Budget Principal 2026

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

### **Recettes de fonctionnement**

Les principes de réalisme et de prudence dans l'estimation des recettes de fonctionnement demeurent valables en 2026 afin, comme pour les exercices antérieurs, d'assurer l'équilibre de l'exercice en cours tout en conservant la capacité à dégager un résultat de financement générateur d'épargne nette.

- Les recettes du **chapitre 70 (produits de services, du domaine et ventes diverses)** sont estimées à environ 504 000 € contre 515 000 € inscrits au BP 2025.

Cette prévision prend en compte :

- Le maintien de la prévision de recettes de la piscine à 210 000 €,
- Une recette prévisionnelle prudente de 15 000 € liée à la tarification des professionnels mise en place sur les déchèteries communautaires,
- Une légère baisse dans les remboursements prévisionnels des frais de personnel pris en charge par les budgets annexes.
- Une légère augmentation de la facturation des structures de la petite enfance, qui connaissent une bonne fréquentation, pour un total de 57 000 €.
- Concernant les **chapitres 73 et 731 (impôts et taxes)**, il n'est proposé à l'assemblée délibérante aucune augmentation dans les taux des impôts locaux.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2026 un produit de fiscalité d'un montant estimé à 7,679 M€, contre 7,676 M€ en 2025.

Cette prévision prend en compte le produit fiscal constaté en 2025, avec notamment des recettes en hausse sur l'IFER, sans prise en compte des rôles supplémentaires 2025 et sans préempter la revalorisation des bases.

Cette prudence devrait permettre de faire face aux données qui demeurent inconnues à ce jour et qui sont notamment :

- L'évolution des fractions de TVA, qui s'annonce à la baisse,
- Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives, dans un contexte d'inflation maîtrisée,
- La contribution éventuelle de la collectivité au titre du DILICO.
- Le **chapitre 74 (dotations, subventions et participations)** est quant à lui estimé à un montant global de 1,293 M€ environ, contre 1,38 M€ votés en 2025.

Cette diminution s'explique notamment par :

- La fin de certains dispositifs de soutien à l'ingénierie, comme le soutien apporté au poste de chargée d'accueil et d'attractivité (- 41 000 €), ou encore le soutien en matière de lecture publique (- 28 000 € pour les postes de directrice de la lecture publique et de coordinateur du réseau).

- Une proposition de prévision de DGF en baisse de 50 000 €, correspondant à l'estimation de la baisse des dotations de l'Etat pour Creuse Grand Sud telle qu'effectuée par Intercommunalités de France (- 47 200 €).

Il conviendra d'ajuster cette prévision aux montants de dotation d'intercommunalité et de dotation de compensation telles qu'ils seront notifiés en application de la loi de finances 2026.

- Le **chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)** est estimé à 579 184 €, contre 651 020 € en 2025.

Ce montant prévisionnel en baisse s'explique par le caractère exceptionnel de l'indemnité de résiliation versée par l'ONF en 2025 lors de la reprise par Creuse Grand Sud de l'exploitation des gîtes du Bonneix et des Grands Bois (-77 000 €).

Les autres prévisions de recettes prévues à ce chapitre sont globalement sans changement, avec notamment le loyer du FAM de Gentioux-Pigerolles pour environ 440 000 € tandis que la recette attendue de la location des gîtes de Croze et Gioux, est estimée à 30 000 € au regard du réalisé 2025 (estimée à 42 000 € en 2025 pour une recette effective de 34 000 €).

- Le montant pour les opérations d'ordre du **chapitre 042 (immobilisations corporelles)** est proposé à hauteur de 120 000 € environ.
- Les **atténuations de charges (chapitre 013)** sont estimées à 30 000 €, contre 40 000 € en 2025. Cette tendance est due d'une part à la modification des conditions d'assurance statutaire de la collectivité (Cf. délibération du 11 décembre 2025 excluant la maladie ordinaire du champ des garanties du contrat) et d'autre part à une sinistralité réduite par rapport aux exercices antérieurs.
- Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC), le montant définitif attribué à l'ensemble intercommunal s'inscrira nécessairement à la baisse, notamment en raison de l'érosion démographique que connaît le territoire.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de ne pas reprendre le montant attribué à l'EPCI par la délibération du 25 septembre 2025 (212 268 €), puisque le montant définitif sera, selon toute vraisemblance, inférieur.

Par ailleurs, l'étude des montants de FPIC depuis le début du mandat montre que la part de l'EPCI, lorsqu'elle est bonifiée de 30 %, représente en moyenne 57 % du FPIC de l'ensemble intercommunal.

Il est ainsi proposé de retenir comme prévision un montant de FPIC de l'ensemble intercommunal diminué de 30 000 € par rapport à 2025, identique en cela à la baisse constatée pour le même ensemble entre 2024 et 2025, soit un montant prévisionnel de FPIC pour l'ensemble « EPCI + communes » de 336 700 € contre 366 700 € en 2025.

La part prévisionnelle de la Communauté de communes proposée dans le BP 2026 est donc de 57 % de cette prévision de FPIC pour l'intercommunalité et ses communes membres, soit une recette de 190 000 €, en diminution de 20 000 € par rapport à l'année écoulée.

Cette prévision sera bien entendue soumise d'une part à la notification définitive du FPIC de l'ensemble intercommunal et surtout à la décision que devra prendre l'assemblée délibérante sur les modalités de répartition du FPIC 2026 (répartition de droit commun, répartition à la majorité des 2/3 ou répartition libre déterminée à l'unanimité).

- L'affectation anticipée du résultat, une fois déduite la nécessaire couverture du besoin de financement de la section d'investissement (établie à 520 133,96 €), dégage un **excédent reporté** de 1 383 403,08 €, contre 792 981,09 € en 2025.

### **Dépenses de fonctionnement**

Comme pour l'année 2025, l'année 2026 semble pouvoir être préparée avec une prévision d'inflation contenue, sans commune mesure avec celle des années 2022 et 2023. Il en est de même du coût de l'énergie, qui semble rester à des niveaux sensiblement équivalents à ceux de l'exercice écoulé.

Le projet de budget primitif soumis à l'assemblée délibérante tient donc compte de ces éléments conjoncturels et s'articule autour des prévisions suivantes de dépenses pour la section de fonctionnement :

- Une proposition de dépenses au **chapitre 011**, consacré aux **charges à caractère général**, pour un montant total d'environ 2,50 M€, soit une légère augmentation par rapport à l'inscription budgétaire du BP 2025 (2,38 M€ au BP).

De façon plus détaillée, ces prévisions budgétaires prennent en compte notamment :

- Une inscription en baisse du montant des contrats de prestations de service pour le transport des déchets collectés en BOM et en déchèterie (420 000 € contre 470 000 € en 2025), compte tenu de la réalisation budgétaire de l'année écoulée.
- Comme l'année 2022 avait permis de le constater, les dépenses en matière de fluides (gaz et électricité essentiellement) sont particulièrement sensibles au contexte géopolitique et il convient de faire preuve de la plus grande prudence en la matière au regard de l'importance des sommes en jeu pour Creuse Grand Sud. C'est la raison pour laquelle il sera proposé une légère augmentation des prévisions budgétaires 2025 (environ 592 000 € contre environ 572 000 €). Cette prévision permet d'une part de se prémunir d'une inflation incertaine et intègre d'autre part la perspective de réouverture de l'espace balnéo.
- Une augmentation des dépenses de location de matériel roulant (150 000 € contre 127 000 € en 2025), prenant ainsi en compte les décisions arrêtées en 2025 de location d'une nouvelle BOM et d'un petit véhicule pour effectuer notamment les collectes spécifiques.
- La poursuite du renouvellement des équipements d'Aquasud, pour une somme globale estimée à 78 000 € (fin de renouvellement des filtres à sable, pompe à chlore, sondes, éclairages, etc.).

L'expertise assurantielle prévue au BP 2025 a été effectuée en octobre 2025 et a permis de déclarer certains désordres au titre de l'assurance dommage-ouvrages (DO) ou d'actualiser les déclarations déjà effectuées.

Au-delà de la prise en charge par l'assurance DO de la réparation de ces sinistres, une provision d'environ 30 000 € est également proposée au BP 2026, afin de pouvoir faire face aux dépenses à venir dans cet équipement qui fête ses 10 ans et qui n'a pas pu bénéficier d'une maintenance préventive suffisante.

- Un coût estimé à 40 000 € pour un accompagnement de la Communauté de communes dans la révision de ses compétences et la refonte des conditions de leur exercice (voirie, collecte des OM, SPPE, etc.), puis dans la mise en œuvre des conséquences à en tirer en termes de gouvernance, d'organisation de la collectivité, de stratégies financières, de pacte financier et fiscal de la communauté et de ses communes membres, telles que décidées lors du conseil communautaire du 29 janvier dernier.
- Une inscription de 36 000 € est enfin proposée pour procéder à la réfection de la plomberie des logements propriété de la collectivité à Gentioux-Pigerolles.
- 35 000 € pour des prestations d'entretien de voirie.
- L'inscription en fonctionnement des crédits nécessaires à la reconduction de l'opération de fourniture de récupérateurs d'eau, pour 25 000 €.
- Une somme d'environ 21 000 € est proposée pour finaliser la mise en œuvre du programme de formations et d'accompagnement des professionnels de la petite enfance, subventionné par le fonds d'intervention pour la petite enfance (FIPE).
- Une provision de 10 000 € pour la mise en œuvre des premières actions en matière de prévention (trousses de secours par exemple).
- Un chapitre des **charges de personnel (chapitre 012)** en augmentation, passant de 3,307 M€ (BP 2025) à 3,470 M€.

L'inscription budgétaire proposée comprend notamment :

- Un glissement-vieillesse-technicité (GVT) estimé à 1,8 %, représentant un montant de l'ordre de 55 000 €,
- La réintégration d'un agent de catégorie A, en fin de détachement,
- Une prévision de remplacement pour faire face aux aléas dans les unités de travail où la continuité de service peut être compromise en cas d'absence (collecte des déchets ménagers, multi-accueil, ALSH), pour environ 26 000 €,
- La reconduction d'une enveloppe dédiée à l'emploi de saisonniers recrutés en contrats d'engagement éducatif pour assurer le fonctionnement des ALSH pendant la période estivale et les vacances scolaires (21 000 €),
- L'augmentation pour la seconde année consécutive de la part patronale de la cotisation CNRACL (+ 30 000 € environ pour la communauté de communes),

- La hausse du coût d'assurance statutaire, telle qu'évoquée lors du conseil communautaire du 11 décembre 2025 (+ 12 000 €),
  - La participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire (PSC) volet santé, estimée sur la base de l'adhésion de l'ensemble des agents et représentant ainsi une somme de 25 000 €
- Un **chapitre 014 (atténuation de produits)** estimé à 2,78 M€.

Pour mémoire, ce chapitre comprend principalement le versement des attributions de compensation (1,57 M€), la contribution au FNGIR (1,14 M€) et le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme Aubusson-Felletin.

Concernant la taxe de séjour, l'intégralité du produit 2025 a été reversée sur l'exercice considéré. La prévision 2026 est à la hausse (60 000 €) anticipant un produit attendu plus important grâce à un système informatisé de gestion de la taxe de séjour, qui sera par ailleurs assurée par les services de la collectivité.

- Un **chapitre 65 (autres charges de gestion courante)** estimé à 1,485 M€ contre 1,46 M€ au BP 2025.

Dans le cadre de cette prévision, il est notamment proposé :

- Une enveloppe de 23 000 € pour le soutien aux associations culturelles et sportives,
- Le maintien des subventions attribuées à l'office de tourisme Aubusson-Felletin (185 000 €), à Tom Pousse (95 000 €), à Clé de Contacts (85 000 €) et à la Scène Nationale (45 000 €),
- Une prévision d'environ 27 000 € pour les droits de certains logiciels et de licences informatiques, désormais imputées au chapitre 65 au titre des « droits d'utilisation – informatique en nuage ».
- Le renouvellement de l'inscription de 35 000 € (à l'instar du BP 2025), correspondant à l'engagement de la communauté de communes dans l'exploitation du centre de santé mutualiste à Aubusson, en partenariat avec la ville d'Aubusson et VYV3 Cœur d'Aquitaine (ex-Mutualité Française).
- Un ajustement de la prévision de contribution à EVOLIS, pour un montant prévisionnel de 520 000 €, au regard de la contribution acquittée en 2025 (520 116 € versés en 2025).

- Le renouvellement des contributions obligatoires pour les différents organismes de regroupement dont fait partie la communauté de communes, avec les prévisions suivantes :

Syndicat mixte CITE TAPISSERIE	105 000 €
Syndicat mixte PAYS SUD CREUSOIS	42 000 €
Syndicat mixte LE LAC DE VASSIVIERE	37 230 €
Syndicat mixte DORSAL	20 600 €
Syndicat mixte CONSERVATOIRE EMILE GOUE	16 337 €
Syndicat mixte PNR DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN	9 700 €
Syndicat mixte EVOLIS	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>232 867 €</b>

- La contribution à hauteur de 3 500 € de Creuse Grand Sud au plan alimentaire territorial piloté par l'agence AAA23,
- L'inscription d'une somme de 6 000 € correspondant aux deux années de participation au dispositif "Territoire d'Industrie", qui n'ont pas été appelées ni en 2024 ni en 2025.
- La contribution annuelle versée à la communauté d'agglomération du Grand Guéret au titre du fonctionnement de l'aire de grand passage des gens du voyage (2 100 €),
- La participation au programme d'intérêt général - Pacte territorial France Renov (PIG-PTFR) pour un montant de 8 132 €,
- Une inscription prévisionnelle de 6 000 € comme première contribution au syndicat mixte du SCOT de la Creuse.
- Des **charges financières** estimées pour l'année en cours à 190 000 €, identiques à 2025.

Il est à noter qu'aucun emprunt ne se solde en 2026. Par ailleurs, l'amortissement des emprunts à taux variable devrait être sensiblement identique à celui de l'année écoulée en raison de la stabilité des taux d'intérêts.

- Les **charges d'amortissement** sont estimées pour l'année 2025 à environ 581 000 €, contre 467 000 € en 2025 (BP + DM). Cette forte augmentation constitue une des principales orientations budgétaires du BP 2026. Il s'agit en l'occurrence d'inscrire les crédits nécessaires aux éventuelles régularisations d'amortissement qui permettront de mettre l'actif de la collectivité en concordance avec l'actif tel qu'il est comptabilisé par le service de gestion comptable de la trésorerie.

Cette inscription budgétaire impliquera donc un important travail sur l'actif de la Communauté de communes (inventaire, reprise d'amortissements interrompus, etc.), qui sera la dernière étape du redressement financier de la collectivité.

- Enfin, des **charges exceptionnelles** estimées à 25 000 €.

- Un virement à la section d'investissement proposé à hauteur de 549 937,08 € permettant de prévoir un volume d'investissement similaire à l'année 2025.

### **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement proposées au BP 2026 comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette, pour un montant de 390 000 € environ en 2026, sans évolution notable par rapport à 2025 compte tenu du profil d'extinction de dette de la collectivité.
- Les restes à réaliser, arrêtés à 193 805,65 €.
- Au **chapitre 20 (immobilisations incorporelles)**, une proposition de crédits de 243 700 € comprenant notamment :
  - La poursuite des inscriptions budgétaires pour la réalisation du PLUi à hauteur de 63 000 €,
  - Une somme de 60 000 € correspondant à la maîtrise d'œuvre des travaux à venir de rénovation énergétique d'Aquasud.

Cette prestation de MOE a fait l'objet d'une demande de soutien financier au titre de la DETR et de DSIL, pour un montant espéré de 40 000 €. Dans l'attente de la notification de la réponse à cette demande de subvention, aucune recette n'est inscrite au titre de ce projet au BP 2026.

- La prévision d'acquisition de plusieurs logiciels métiers qui, soit font aujourd'hui défaut à la collectivité (logiciel de gestion des ressources humaines, logiciel de gestion de la taxe de séjour, logiciel de facturation), soit méritent d'être entièrement renouvelés (logiciel de gestion financière, logiciel de gestion du fonds documentaire de la médiathèque, logiciel de caisse d'Aquasud). L'ensemble de ces outils représente un investissement global estimé à 120 000 €.
- Au **chapitre 21**, une prévision de crédits d'environ 377 000 € :
  - Dans le prolongement des orientations budgétaires arrêtées en 2025, la poursuite des investissements en matière de gestion des déchets avec :
    - Les travaux de réhabilitation du quai de transfert pour 168 000 € (DETR sollicitée à hauteur de 56 000 €)
    - La poursuite du renouvellement des équipements du service public de gestion des déchets (containers, colonnes d'apport volontaire, outil de pilotage des tournées de collecte, etc.) pour 72 000 € (DETR sollicitée à hauteur 23 500 €)
    - La remise à niveau de la déchèterie des Alluchats (clôture et portail, barrière d'accès, vidéosurveillance, réfection du bungalow des gardiens), pour 50 000 € (DETR sollicitée à hauteur de 16 300 €)

- Avec la fin de la mise à disposition du véhicule loué à une entreprise de régie publicitaire et compte tenu de la vétusté du parc de la collectivité, l'acquisition de deux véhicules utilitaires pour 30 000 €
  - Le changement des menuiseries de la MAM de Felletin, pour 22 000 € (DETR d'ores et déjà accordée à hauteur de 7 000 €)
  - 15 000 € pour la poursuite d'acquisition de matériels informatiques, conformément au programme de déploiement de nouvelles solutions numériques pour diminuer les coûts de fonctionnement et améliorer le niveau de services et les conditions de travail des agents.
  - L'inscription en investissement d'une partie des acquisitions de la médiathèque en renouvellement du fonds documentaire pour 12 000 €.
- Au chapitre 23 :
    - La mise en œuvre d'un programme de voirie 2026 pour 110 000 € (avec un soutien financier attendu de 36 000 € en DETR).
  - Au chapitre 204, les subventions à verser en investissement à :
    - La Cité de la Tapisserie pour 60 000 €, avec un soutien en baisse de 50 000 € compte tenu de la fin du financement de la part investissement de l'extension de la Cité,
    - DORSAL pour 69 238 € (fonds de concours « Vie du réseau » et fonds de concours jalon 2),
    - La contribution en investissement de Creuse Grand Sud à la communauté d'agglomération pour la réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, à hauteur de 13 000 €,
    - Une enveloppe d'aides économiques directes aux entreprises pour 45 000 €, à laquelle s'ajoute l'abondement au fonds d'Initiative Creuse pour 5 000 €,
    - 15 000 € pour la mise en œuvre de l'ACP du Pays Sud Creusois.
  - Le déficit cumulé reporté de la section d'investissement, pour un montant de 545 294,17 €,

**En termes de recettes, il est proposé d'inscrire à la section d'investissement :**

- L'excédent de fonctionnement capitalisé, pour 520 133,96 €,
- Seules les subventions notifiées mais non perçues ont été inscrites pour un montant de 7 000 €,
- Le FCTVA, estimé de façon prudente à 35 000 €,

- Les restes à réaliser en recettes d'un montant de 218 965,86 €,
- Le montant des amortissements estimé pour 2026 à 581 000 €,
- L'avance remboursable au conseil départemental de la Creuse pour un montant de 39 000 € afin de financer les projets de fibre avec le syndicat mixte DORSAL,
- La créance que représentent les remboursements à venir du budget annexe GEMAPI pour environ 105 000 € (35 000 € perçu déjà) et du budget annexe ZAE pour environ 131 000 €, soit un montant global de 236 000 €.

Le budget détaillé est proposé dans l'annexe jointe.

Présentation simplifiée :

CC CREUSE GRAND SUD - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2026

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	143 920,00	11 819,65	243 700,00	0,00	255 519,65
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	256 696,00	26 617,43	207 238,00	0,00	233 855,43
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	191 540,00	18 276,94	376 929,61	0,00	395 206,55
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	641 830,51	137 091,63	110 000,00	0,00	247 091,63
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 233 986,51</b>	<b>193 805,65</b>	<b>937 867,61</b>	<b>0,00</b>	<b>1 131 673,26</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	383 000,00	0,00	390 000,00	0,00	390 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>384 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>391 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>391 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 617 986,51</b>	<b>193 805,65</b>	<b>1 328 867,61</b>	<b>0,00</b>	<b>1 522 673,26</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	65 142,03		120 000,00	0,00	120 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>65 142,03</b>		<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 683 128,54</b>	<b>193 805,65</b>	<b>1 448 867,61</b>	<b>0,00</b>	<b>1 642 673,26</b>
+					
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>545 294,17</b>
=					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>2 187 967,43</b>

CC CREUSE GRAND SUD - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2026

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	368 822,67	183 965,86	7 000,00	0,00	190 965,86
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	39 000,00	0,00	39 000,00	0,00	39 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>407 822,67</b>	<b>183 965,86</b>	<b>46 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>229 965,86</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	40 000,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	267 839,68	0,00	520 133,96	0,00	520 133,96
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	272 930,53	35 000,00	236 930,53	0,00	271 930,53
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>580 770,21</b>	<b>35 000,00</b>	<b>792 064,49</b>	<b>0,00</b>	<b>827 064,49</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>988 592,88</b>	<b>218 965,86</b>	<b>838 064,49</b>	<b>0,00</b>	<b>1 057 030,35</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	552 557,70		549 937,08	0,00	549 937,08
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	430 503,53		581 000,00	0,00	581 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>983 061,23</b>		<b>1 130 937,08</b>	<b>0,00</b>	<b>1 130 937,08</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 971 654,11</b>	<b>218 965,86</b>	<b>1 969 001,57</b>	<b>0,00</b>	<b>2 187 967,43</b>
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 187 967,43</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>1 010 937,08</b>
--	---------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 388 064,62	0,00	2 506 928,00	0,00	2 506 928,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 307 227,27	0,00	3 470 000,00	0,00	3 470 000,00
014	Atténuations de produits	2 775 704,00	0,00	2 783 412,00	0,00	2 783 412,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 460 210,00	0,00	1 485 510,00	0,00	1 485 510,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>9 931 205,89</b>	<b>0,00</b>	<b>10 245 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 245 850,00</b>
66	Charges financières	190 000,00	0,00	190 000,00	0,00	190 000,00
67	Charges spécifiques (3)	20 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>10 141 205,89</b>	<b>0,00</b>	<b>10 460 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 460 850,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	552 557,70		549 937,08	0,00	549 937,08
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	430 503,53		581 000,00	0,00	581 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>983 061,23</b>		<b>1 130 937,08</b>	<b>0,00</b>	<b>1 130 937,08</b>

<b>TOTAL</b>	<b>11 124 267,12</b>	<b>0,00</b>	<b>11 591 787,08</b>	<b>0,00</b>	<b>11 591 787,08</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>11 591 787,08</b>
--	----------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	40 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	515 920,00	0,00	504 250,00	0,00	504 250,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 451 944,00	0,00	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00
731	Fiscalité locale	5 225 118,00	0,00	5 279 500,00	0,00	5 279 500,00
74	Dotations et participations (3)	1 382 142,00	0,00	1 293 950,00	0,00	1 293 950,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	651 020,00	0,00	579 184,00	0,00	579 184,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10 266 144,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 086 884,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 086 884,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		1 000,00	0,00	1 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>10 266 144,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 088 384,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 088 384,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	65 142,03		120 000,00	0,00	120 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>65 142,03</b>		<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>10 331 286,03</b>	<b>0,00</b>	<b>10 208 384,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 208 384,00</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 383 403,08</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>11 591 787,08</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>1 010 937,08</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

## **Débat :**

### **Valérie BERTIN :**

J'ai informé le Bureau communautaire concernant la participation du Syndicat Mixte de la Cité de la Tapisserie, car depuis trois ans la Région n'honore plus ses versements qui sont pourtant statutaires. Parce qu'on a des participations qui sont statutaires, donc Communauté de communes, Région et Département, et compte tenu des choix politiques de la Région, des baisses ont été réalisées sur les versements, donc aujourd'hui les statuts ne sont plus respectés. Une réunion technique avec les élus est prévue le 16 mars, sachant que des décisions devront être prises puisque ça pourrait mettre en péril le fonctionnement du Syndicat Mixte de la Cité de la Tapisserie, puisque, aujourd'hui, la Région a une dette d'environ quatre cent quarante mille euros. Il y a des choix à un moment qui ont été opérés, mais aujourd'hui ce n'est plus tenable alors même que la Communauté de communes a toujours continué à verser son montant statutaire qui est de cent cinq mille euros, même quand il a été augmenté.

Je voulais vous donner cette information car on va être amené à en parler sans doute dans le courant de l'année.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le projet de budget primitif du budget principal pour 2026 tel qu'annexé.

## 10. Vote des budgets annexes

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

### a) SPANC

Comme pour l'année précédente, l'essentiel du budget SPANC concerne les frais de fonctionnement (ressources humaines) pour la réalisation des contrôles du SPANC. Les recettes sont celles des redevances et pénalités des usagers.

Les bons résultats de l'exercice 2025 permettent d'envisager un nouveau budget annexe serein pour l'année 2026. Les missions du SPANC ont atteint aujourd'hui un rythme de croisière et il est envisagé une poursuite en 2026 de ce niveau d'activité. Les redevances des usagers pourront donc couvrir assez justement les dépenses de fonctionnement tout en permettant de participer à l'acquisition d'un nouveau véhicule roulant nécessaire à la réalisation des missions quotidiennes.

Des crédits à hauteur de 50 000 € sont également prévus pour le remboursement des frais de personnel au budget principal.

Enfin, un virement à la section d'investissement est proposé pour 5 832,94 €.

La proposition de budget primitif du budget annexe est jointe au présent rapport.

Synthèse :

CC CREUSE GRAND SUD - SPANC - BP (projet de budget) - 2026

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 297,70	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>17 297,70</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>17 297,70</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>17 297,70</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>

<b>D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>5 832,94</b>
---	-----------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 832,94</b>
---	------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	1 650,00	0,00	1 650,00
106	Réserves (7)	1 836,98	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 836,98</b>	<b>0,00</b>	<b>1 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 650,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**CC CREUSE GRAND SUD - SPANC - BP (projet de budget) - 2026**

<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		1 836,98	0,00	1 650,00	0,00	1 650,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	15 683,38		5 832,94	0,00	5 832,94
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 614,32		3 350,00	0,00	3 350,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		17 297,70		9 182,94	0,00	9 182,94
<b>TOTAL</b>		19 134,68	0,00	10 832,94	0,00	10 832,94

+

<b>R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>		0,00
--	--	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		10 832,94
---	--	-----------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>
---

9 182,94
----------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	11 350,00	0,00	25 404,33	0,00	25 404,33
012	Charges de personnel, frais assimilés	52 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>65 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77 404,33</b>	<b>0,00</b>	<b>77 404,33</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	2 000,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	500,00		500,00	0,00	500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>67 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 404,33</b>	<b>0,00</b>	<b>80 404,33</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	15 683,98		5 832,94	0,00	5 832,94
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	1 614,32		3 350,00	0,00	3 350,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>17 297,70</b>		<b>9 182,94</b>	<b>0,00</b>	<b>9 182,94</b>
<b>TOTAL</b>		<b>85 147,70</b>	<b>0,00</b>	<b>89 587,27</b>	<b>0,00</b>	<b>89 587,27</b>

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>89 587,27</b>
---	------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	55 000,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	500,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>65 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>65 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	29 587,27
---	-----------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>89 587,27</b>
---	------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	9 182,94	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)
---	----------	---

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 39**  
**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le projet de budget primitif du budget annexe du SPANC pour 2026 tel qu'annexé.

**b) GEMAPI**

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Le budget annexe GEMAPI présente un excédent de fonctionnement d'environ 17 000 € et un excédent d'investissement d'environ 98 000 €. Il n'y aura pas de virement entre sections, le besoin de financement étant couvert.

Il est proposé que ces résultats positifs soient notamment destinés à continuer le remboursement au budget principal de l'avance d'amorçage décidée lors de la création du budget annexe. Il reste à ce jour une dette de 105 725,00 € en cours envers le budget principal.

La structure de ce budget connaîtra par ailleurs un changement significatif en 2026. En effet, les services de l'Etat ont indiqué d'une part que l'instauration de la taxe GEMAPI n'est pas compatible avec les appels à participation opérés annuellement auprès des bénéficiaires des opérations. D'autre part, les crédits de dépenses des programmes opérationnels annuels doivent désormais être inscrits en section de fonctionnement et non d'investissement.

Le chapitre 011 prévoit donc une somme d'environ 228 000 € pour ces dépenses de travaux, ainsi que des crédits pour des dépenses de petit équipement.

Le financement des programmes opérationnels continuera d'être assuré par le produit fiscal de la taxe GEMAPI et par des subventions notamment de l'Agence de l'Eau. Le produit attendu pour 2026 au titre de la taxe GEMAPI est de 55 000 € tandis que les subventions annoncées pour les programmes 2026 sont à hauteur de 248 500 €.

Des crédits à hauteur de 87 000 € sont également prévus pour assurer le remboursement du budget principal de la collectivité pour une partie des rémunérations du personnel dédié aux missions GEMAPI.

Enfin, les comptes pour tiers (de type 454xxx ou 458xxx), initialement ouverts en section d'investissement pour la conduite des précédentes tranches opérationnelles et directement conçus en lien avec une contribution financière des bénéficiaires des opérations, sont progressivement épurés et soldés. Quelques comptes restent toutefois ouverts et sont liés à des opérations non terminées ; ils ont vocation à être équilibrés en dépenses et en recettes et donc à être soldés. Des crédits sont donc prévus pour finaliser les opérations toujours en cours et pour effectuer les régularisations nécessaires.

La proposition de budget primitif du budget annexe est jointe au présent rapport.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	16 405,26	0,00	13 489,75	0,00	13 489,75
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>16 405,26</b>	<b>0,00</b>	<b>13 489,75</b>	<b>0,00</b>	<b>13 489,75</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	140 725,00	0,00	105 725,00	0,00	105 725,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>140 725,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 725,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 725,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	55 132,27	0,00	35 064,71	0,00	35 064,71
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>212 262,53</b>	<b>0,00</b>	<b>154 279,46</b>	<b>0,00</b>	<b>154 279,46</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>212 262,53</b>	<b>0,00</b>	<b>154 279,46</b>	<b>0,00</b>	<b>154 279,46</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>154 279,46</b>
---	-------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	110 072,81	4 397,57	49 988,18	0,00	54 385,75
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>110 072,81</b>	<b>4 397,57</b>	<b>49 988,18</b>	<b>0,00</b>	<b>54 385,75</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		1 000,00	0,00	1 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>110 072,81</b>	<b>4 397,57</b>	<b>50 988,18</b>	<b>0,00</b>	<b>55 385,75</b>
--------------	-------------------	-----------------	------------------	-------------	------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>98 893,71</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>154 279,46</b>
---	-------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>1 000,00</b>
--	-----------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	18 000,00	0,00	228 229,50	0,00	228 229,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	96 000,00	0,00	87 000,00	0,00	87 000,00
014	Atténuations de produits	1 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 334,79	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>117 334,79</b>	<b>0,00</b>	<b>318 529,50</b>	<b>0,00</b>	<b>318 529,50</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>117 334,79</b>	<b>0,00</b>	<b>319 529,50</b>	<b>0,00</b>	<b>319 529,50</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		1 000,00	0,00	1 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>117 334,79</b>	<b>0,00</b>	<b>320 529,50</b>	<b>0,00</b>	<b>320 529,50</b>
+					
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
=					
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>320 529,50</b>

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	44 500,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
74	Dotations et participations (3)	64 800,00	0,00	248 500,00	0,00	248 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>109 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>303 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>303 500,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>109 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>303 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>303 500,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>109 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>303 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>303 500,00</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>17 029,50</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>320 529,50</b>
--	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>1 000,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-----------------	--

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 39**  
**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le projet de budget primitif du budget annexe GEMAPI pour 2026 tel qu'annexé.

### **c) ZAE**

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Comme pour l'année écoulée, les seules opérations réelles inscrites au budget annexe ZAE sont la réalisation d'une étude de sol (en cas de besoin, comme préalable à une vente) en dépenses et la constatation du loyer de l'occupation temporaire d'Eurovia en recettes.

Deux des trois ventes décidées par l'assemblée délibérante en 2024 ont fait l'objet de la signature d'un compromis de vente et seront inscrites par décision modificative dès signature de l'acte de vente correspondant, c'est-à-dire lorsque le caractère certain de la recette sera acquis.

Le budget proposé pour 2026 est ainsi quasiment identique à celui de 2025, exception faite de l'ajustement lié à la constatation du résultat de l'exercice.

La proposition de budget primitif du budget annexe est jointe au présent rapport.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	131 205,53	0,00	131 205,53	0,00	131 205,53
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>131 205,53</b>	<b>0,00</b>	<b>131 205,53</b>	<b>0,00</b>	<b>131 205,53</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>131 205,53</b>	<b>0,00</b>	<b>131 205,53</b>	<b>0,00</b>	<b>131 205,53</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	344 362,04		344 362,04	0,00	344 362,04
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>344 362,04</b>		<b>344 362,04</b>	<b>0,00</b>	<b>344 362,04</b>

<b>TOTAL</b>	<b>475 567,57</b>	<b>0,00</b>	<b>475 567,57</b>	<b>0,00</b>	<b>475 567,57</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>5 210,00</b>
--	-----------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>480 777,57</b>
---	-------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	480 777,57		480 777,57	0,00	480 777,57
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>480 777,57</b>		<b>480 777,57</b>	<b>0,00</b>	<b>480 777,57</b>

<b>TOTAL</b>	<b>480 777,57</b>	<b>0,00</b>	<b>480 777,57</b>	<b>0,00</b>	<b>480 777,57</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>480 777,57</b>
---	-------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>
--

<b>136 415,53</b>
-------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	4 236,00	0,00	7 853,01	0,00	7 853,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>4 236,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 853,01</b>	<b>0,00</b>	<b>7 853,01</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 236,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 853,01</b>	<b>0,00</b>	<b>7 853,01</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	480 777,57		480 777,57	0,00	480 777,57
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>480 777,57</b>		<b>480 777,57</b>	<b>0,00</b>	<b>480 777,57</b>

<b>TOTAL</b>	<b>485 013,57</b>	<b>0,00</b>	<b>488 630,58</b>	<b>0,00</b>	<b>488 630,58</b>
+					
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>16 108,95</b>
=					
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>504 739,53</b>

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	140 780,00	0,00	140 780,00	0,00	140 780,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	19 597,49	0,00	19 597,49	0,00	19 597,49
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>160 377,49</b>	<b>0,00</b>	<b>160 377,49</b>	<b>0,00</b>	<b>160 377,49</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>160 377,49</b>	<b>0,00</b>	<b>160 377,49</b>	<b>0,00</b>	<b>160 377,49</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	344 362,04		344 362,04	0,00	344 362,04
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>344 362,04</b>		<b>344 362,04</b>	<b>0,00</b>	<b>344 362,04</b>

<b>TOTAL</b>	<b>504 739,53</b>	<b>0,00</b>	<b>504 739,53</b>	<b>0,00</b>	<b>504 739,53</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>504 739,53</b>
--	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>136 415,53</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****POUR : 39****Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le projet de budget primitif du budget annexe des ZAE pour 2026 tel qu'annexé.

## **Débat :**

### **Denis PRIOURET :**

Merci Guillaume pour ton travail et celui d'Adrienne ainsi que toute ton équipe pour tous ces éclaircissements.

Donc pas de recours à l'emprunt, des capacités d'investissement bien sûr encore trop faibles par rapport à ce que devraient être nos véritables besoins, mais la situation s'améliore largement.

### **Jean-Luc LEGER :**

Tout à l'heure Stéphane disait : « Il ne faut pas trop pressurer le contribuable » et je crois qu'il a vraiment raison, d'autant plus que le contribuable a vraiment été pressuré ces dernières années partout en France. On est tous contribuables, on a tous vu en bas de notre taxe foncière les montants s'envoler donc je crois que les augmentations suffisent bien et les contribuables n'ont pas à être les variables d'ajustement de budgets de plus en plus contraints, certes, mais quand même. Je crois que cette année c'est bien de ne pas aller au-delà des taux qui sont les nôtres. Parce que si j'ai bien compris ce qui s'est dit lors du Débat d'Orientations Budgétaires, que j'ai trouvé très intéressant, j'ai trouvé qu'on avait eu un vrai débat long, posé, tranquille, où on a abordé des questions de fond, tout le monde était d'accord pour dire que cette année c'était un petit peu comme une sorte de budget d'attente en attendant les réformes, la refonte de notre communauté de communes. Je crois qu'on a tous partagé la dernière fois la nécessité de réformer sans doute nos compétences (alors à la marge ou complètement, on verra bien), de réformer nos attributions de compensation, le pacte financier entre la Communauté de communes et les communes et de revoir le projet de territoire. Donc ce n'est effectivement pas le moment d'augmenter les impôts dans l'attente du travail qui pourra être fait.

### **Denis PRIOURET :**

Merci à nouveau à nos techniciens pour leur remarquable travail.

Je vous rappelle, comme on le dit à nos concitoyens dans nos communes, que tout est transparent et que vous pouvez passer tant que vous voulez au siège pour consulter les budgets, les comptes et demander tous les éclaircissements, tout ce qui vous « passionne ».

## 11. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

### **Contexte :**

Il est rappelé à l'assemblée que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et une souplesse budgétaire accrue aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Pour sa part, la Communauté de communes a adopté la nomenclature comptable M57 par délibération n° 2021-124 du 1<sup>er</sup> décembre 2021, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette norme comptable s'appliquant au budget communautaire.

### **Éléments d'appréciation :**

L'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales dispose que dans une limite fixée à l'occasion du budget et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **Objet de la demande :**

Afin que des virements de crédits de chapitre à chapitre puissent être opérés sans devoir provoquer la réunion d'un conseil communautaire, il est proposé à l'assemblée d'autoriser la présidente à effectuer de telles opérations, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits du chapitre 012 relatif aux charges de personnel.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder dans le cadre de l'exécution du budget principal et des budgets annexes 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 12. Création de poste

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

### **Contexte :**

Il est rappelé au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La Communauté de communes emploie des contractuels sur des CDD du type L332-13 du code de la fonction publique, intitulés « remplacement temporaire d'un fonctionnaire ». Considérant que le fonctionnaire remplacé sera appelé à d'autres fonctions à son retour dans la collectivité et considérant que l'agent en poste donne toute satisfaction, il convient de créer un poste permanent tel que présenté ci-dessous, à compter du 26 février 2026 :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Service concerné</b>
Technique	Adjoint technique territorial	35 h	C	Service public de gestion des déchets

La Présidente sollicite le Conseil communautaire en vue de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L332- 8 du code de la fonction publique.

### **Débat :**

#### **Denis PRIOURET :**

On a un fonctionnaire qui revient d'un long congé et qui sera réaffecté sur de nouvelles missions.

#### **Louis CAUCHY :**

J'apporte quelques précisions. L'agent qui était longuement en congé, c'était un congé maladie, ce n'étaient pas des vacances. Donc on l'a remplacé pendant son absence et suite à la réorganisation du service, on conserve l'agent qui a pris sa place pendant son congé maladie parmi l'équipe puisqu'il a donné satisfaction et qu'il répond à un besoin et on réintègre cet agent qui revient de congé maladie sur d'autres missions qui vont venir compléter l'organisation précédente. C'est notamment lié au fait qu'il revient en mi-temps thérapeutique et avec contraintes médicales, donc il ne peut pas reprendre son ancien poste et c'est pour cela qu'il revient dans de nouvelles conditions.

On va réintégrer cet agent sur les missions de chef d'équipe qui font un peu défaut auprès des équipes de collectes, qui partent tôt le matin et qui reviennent le midi. Ils sont un petit peu esseulés aujourd'hui par manque d'encadrement, notamment sur ces créneaux horaires qui sont un peu spécifiques, donc l'opportunité se présente pour qu'on puisse le réintégrer et qu'il puisse assurer ce rôle de chef d'équipe auprès de ce personnel de terrain.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **DE DIRE** que ce poste sera créé à la date indiquée ci-dessus et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Valérie BERTIN :**

Vous avez dû remarquer que sur vos tables vous avez eu une proposition d'ajout à l'ordre du jour. J'ai oublié de vous demander en début de séance si vous étiez d'accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour, qui concerne une convention de mise à disposition de personnel au sein du Syndicat mixte du SCoT. Est-ce que tout le monde est d'accord ?

- Tous les conseillers sont d'accord.

### 13. Création d'un poste au titre d'un contrat de projet

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

#### **Contexte :**

Sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'est constitué progressivement un écosystème « tapisserie – tapis – design et matières textiles » essentiellement localisé à Aubusson et Felletin, qui regroupe aujourd'hui une quarantaine d'entreprises de tailles et d'activités différentes, toutes rassemblées autour de savoir-faire remarquables.

Cet écosystème représente ainsi une configuration unique dans laquelle sont rassemblés, sur un même territoire, tous les métiers et toutes les expertises concourant à la réalisation de produits d'excellence et de tradition que sont la tapisserie et le tapis d'Aubusson, consacrés par deux indications géographiques.

Outre les acteurs économiques proprement dits, l'écosystème est également animé par les acteurs institutionnels, consulaires et associatifs que sont notamment l'Etat, la région Nouvelle Aquitaine, le département de la Creuse, la Cité internationale de la Tapisserie, la CCI et Lainamac.

La situation spécifique de la manufacture Robert Four, à la recherche d'un repreneur, a démontré l'attractivité de cet écosystème (et de ses IG), en suscitant l'intérêt de plusieurs entreprises extérieures qui se sont portées candidates à sa reprise.

Cette attractivité économique, la dynamique enclenchée par l'écosystème et ses potentialités de développement ont retenu l'attention de l'Etat via le commissariat Massif Central. Ce dernier a fait part, sous réserve des disponibilités budgétaires, de son intérêt pour la sollicitation que serait une demande de subvention en vue de doter l'écosystème d'une ressource humaine dédiée, via un soutien au financement d'un poste de chef de projet.

#### **Objet de la demande :**

En application de l'article L 332-24 du code de la fonction publique, les collectivités locales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Il revient à l'assemblée délibérante d'autoriser un tel contrat, dit contrat de projet, conclu pour une période minimale d'un an et pour une durée maximale de six ans.

Par ailleurs, en termes d'opportunité, il est préférable, dans le cadre de la convention interrégionale de Massif central, que le poste de chef de projet soit porté par une collectivité locale.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil communautaire de décider de recruter, par contrat de projet, un chef de projet écosystème « tapisserie – tapis – design et matières textiles ».

### **Éléments d'appréciation :**

Constitué de façon informelle, l'écosystème « tapisserie – tapis – design et matières textiles » demande à connaître une étape supplémentaire de développement en matière de :

- **développement économique, d'installation d'entreprises sur le territoire communautaire et de création d'emplois** : prospection d'entreprises et porteurs de projet exogènes ; stratégie d'accueil des entreprises et porteurs de projet candidats à l'installation ; accompagnement aux démarches ; etc.
- **visibilité, d'animation, de coordination et de promotion** : renforcement de la stratégie d'attractivité de l'écosystème, notamment à travers le positionnement de la Villa Chateaufavier comme lieu de référence et d'excellence pour l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet art tissé / design textile ; coordination des dynamiques des acteurs publics et privés ; développement d'outils de valorisation ; mobilisation de financements publics nationaux et européens ; etc.
- **accompagnement des entreprises existantes et développement de services rendus aux acteurs de l'écosystème** : structuration de l'attractivité territoriale ; problématiques RSE et environnementales ; formations et accompagnement au développement de projet au sein de la Villa Chateaufavier et sa manufacture de proximité (label national) ; achats groupés ; etc.

Sans que cette description soit exhaustive, telles seraient les missions du chef de projet de l'écosystème « tapisserie – tapis – design et matières textiles ».

Pour les mettre en œuvre, les candidats au poste devront démontrer une très bonne connaissance du monde de l'entreprise, des capacités de conduite de projet, d'anticipation et de veille économique et réglementaire, des capacités d'animation, une aptitude à traduire des objectifs en plan d'actions opérationnelles et un attachement fort au développement territorial.

Par ailleurs, l'intérêt manifesté par le Massif Central, sous réserve des disponibilités budgétaires, doit être confirmé par la notification du soutien financier annoncé sur deux ans et détaillé ci-dessous. Aucune démarche visant au recrutement du chef de projet ne sera engagée avant que le soutien de l'État ne soit devenu certain. Dans le même esprit, il est proposé que la durée du contrat de projet suive celle du financement de l'État.

### **Éléments financiers :**

Le soutien attendu du Massif Central est de 80 % d'une assiette maximale de dépenses établie au taux horaire de 36,92 €/heure appliqué à un volume horaire de 1 488 heures annuelles, à laquelle s'ajoute 15% de frais indirects.

Détail du calcul :

- $36,92 \times 1488 = 54\,936 \text{ €}$
- 15 % de frais indirects :  
 $54\,936 \times 15\% = 8\,240 \text{ €}$

- Assiette maximale des dépenses :  
54 936 € + 8 240 € = 63 176 €

Le soutien maximal du Massif Central se monte donc à 80 % de 63 176 €, soit 50 541 € par an. Le dispositif de soutien se déploie sur deux années, soit un soutien global attendu de 101 082 €.

Plan de financement annuel :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Salaires :	54 936 €	Massif Central	50 541 €
Frais indirects	8 240 €	Creuse Grand Sud	12 635 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 176 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>63 176 €</b>

**Débat :**

**Philippe COLLIN :**

Sur la gouvernance partagée, je voudrais qu'on m'explique, parce que dans les missions je ne vois pas vraiment le lien avec la Cité de la tapisserie.

**Valérie BERTIN :**

Alors la Cité de la tapisserie est quand même l'acteur principal au cœur de la filière art textile, art tissé. Le personnel sera rattaché à la Communauté de communes mais il travaillera évidemment avec les acteurs du territoire. Quand je parle de gouvernance, peut-être que j'ai été un peu loin.

**Philippe COLLIN :**

Ce n'est pas la même chose. Donc la gouvernance reste à la Communauté de communes.

**Valérie BERTIN :**

Oui tout à fait.

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 39**  
**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE**, sous réserve des disponibilités budgétaires du Commissariat Massif central, le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour une période de deux ans à compter de la notification du soutien de l'Etat à la création de ce poste, en qualité de chef de projet de l'écosystème « tapisserie – tapis – design et matières textiles » du territoire de la communauté de communes Creuse Grand Sud, relevant de la catégorie A,
- **DIT** que ce recrutement vise à mener à bien le projet de développement de l'écosystème et **DEFINIT** les missions du titulaire du poste telles que présentées ci-dessus, sans que cette description soit exhaustive,
- **DIT** que le terme initial du projet est fixé à deux ans à compter du recrutement du chef de projet,
- **DIT** que la rémunération sera déterminée par l'autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'attaché ou d'attaché principal, sans que cette rémunération laisse à charge de la communauté de communes un montant supérieur à celui qui est prévu dans le plan de financement ci-dessus,
- **DIT** que le contrat pourra être renouvelé par décision expresse, dans la limite de 6 ans si le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée,
- **CHARGE** Mme la présidente de la déclaration d'emploi auprès du centre de gestion de la Creuse et du recrutement de l'agent,
- **AUTORISE** Mme la présidente à signer le contrat correspondant,
- **DIT** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par le chapitre I du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

## 14. Signature d'un bail précaire avec la commune de Felletin pour l'aménagement des bureaux de la direction des services techniques et de l'environnement

Monsieur Laurent LHERITIER présente le rapport suivant.

### **Contexte :**

La direction des services techniques et de l'environnement (DSTE) regroupe aujourd'hui le service public d'assainissement non collectif, le service GEMAPI / Environnement, le service public de gestion des déchets, le service bâtiments, le service voiries intercommunales et le service informatique et téléphonie.

Les équipes techniques et administratives sont réparties entre plusieurs sites de la Communauté de communes dont une annexe du siège située 9 rue des écoles à Felletin, local dit « La conciergerie » appartenant à la mairie de Felletin et loué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la Communauté de communes.

### **Présentation de la demande :**

Il est aujourd'hui nécessaire de trouver un bâtiment à même d'accueillir le personnel installé à « La conciergerie », d'une part parce que les locaux actuels sont désormais insuffisants au regard des effectifs en place (3 bureaux pour 7 agents) et d'autre part en raison du souhait manifesté par la ville de Felletin de pouvoir disposer de son bien pour ses propres besoins.

L'ancienne trésorerie de Felletin est un bâtiment communal aujourd'hui vacant, situé au cœur du centre-ville. La ville de Felletin souhaite qu'il puisse être de nouveau occupé de façon permanente et a proposé à la Communauté de communes d'y déplacer l'annexe du siège dédiée à la DSTE.

Ce déménagement nécessite la réalisation de travaux et la ville ne disposant pas de personnel dédié pour en assurer la conduite, la DSTE a proposé de porter assistance à la commune pour la réalisation de cette opération, dont la maîtrise d'ouvrage restera communale. Pour soutenir financièrement ce projet, la ville a déposé en ce sens un dossier de demande de DETR au titre de l'année 2026.

La phase de travaux préalables consiste à des démontages qui permettront de préciser, au regard des éléments structurants du bâtiment, les détails définitifs des travaux d'aménagement à réaliser. Cette première étape pourrait être réalisée par l'équipe technique polyvalente de la Communauté de communes. Elle nécessite cependant que la Communauté de communes puisse pleinement disposer d'un droit à occuper les lieux.

### **Éléments d'appréciation :**

Pour cela, il est proposé d'établir un bail précaire entre la commune de Felletin et la Communauté de communes pour formaliser cette occupation du local. Un tel bail permettra notamment de pouvoir ouvrir un compteur électrique et de souscrire l'assurance nécessaire. Ce bail précaire prendra fin à l'issue des travaux d'aménagement et sera remplacé, à compter

de la date d'installation des services, par un nouveau bail locatif dont les modalités restent à définir.

### **Eléments financiers :**

Le bail précaire est proposé à titre gracieux ; cet engagement n'aura donc pas de conséquence financière directe.

Il est rappelé que la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la commune de Felletin, celle-ci s'est engagée à financer l'ensemble des dépenses associées à la réalisation des travaux prévus, hormis les prestations de démontage réalisées en régie par les soins de l'équipe technique polyvalente de la Communauté de communes.

### **Laurent LHERITIER :**

Je ne peux pas parler de ce point sans faire un petit historique du service. Au début du mandat, le service GEMAPI était hébergé au dernier étage de la médiathèque de Felletin dans un seul bureau, où il y avait trois techniciens. Au fil de la prise des compétences, on a repris le service SPANC en régie et donc on a embauché un technicien SPANC. Au fil du temps, l'équipe s'est un petit peu étoffée et donc depuis 2023 jusqu'à aujourd'hui la mairie de Felletin nous héberge dans la conciergerie de manière tout à fait confortable et d'ailleurs j'en profite d'avoir la parole pour remercier les élus de Felletin car ça nous a permis d'avoir des locaux de plain-pied, donc merci beaucoup. Ensuite le service OM a rejoint le service environnement du fait d'une réorganisation des services et du rayonnement d'action du directeur du service, monsieur Louis Cauchy. Je profite également d'avoir la parole pour le remercier et pour remercier tous les agents qui composent ce service ; j'y ai rencontré des gens qui ont des valeurs et aussi un sens du service public affirmé et je profite de le dire publiquement.

Aujourd'hui ce sont sept personnes qui sont dans trois bureaux et parfois huit puisque nous accueillons régulièrement des stagiaires dans le service GEMAPI. Il y a eu des péripéties, il y a eu pas mal de turnover du personnel, mais globalement on a réussi à constituer une équipe de techniciens et à faire face aux missions qui sont les nôtres.

Aujourd'hui la municipalité de Felletin souhaite reprendre ses locaux pour installer le service assainissement et eau, le SIAEP des Hautes Vallées de la Creuse, suite d'ailleurs au travail que l'on a mené sur l'eau potable. Donc nous, il faut qu'on retrouve des locaux et ces locaux pressentis sont les locaux de l'ancienne trésorerie, qui se trouvent dans la grande rue à Felletin.

Pour faire les choses proprement, puisque c'est l'objectif, d'une manière administrative, on souhaite faire de petits travaux avec l'intervention des techniciens de la Communauté de communes, donc il faut pouvoir avoir accès à ces locaux de manière conforme et administrativement carrée, donc c'est l'objet de ce point de l'ordre du jour.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un bail précaire avec la commune de Felletin pour l'occupation provisoire des locaux de l'ancienne trésorerie de Felletin, afin d'assurer la bonne conduite de l'opération de réaménagement du site dans l'optique d'une future location en qualité d'annexe administrative du siège de la Communauté de communes Creuse Grand Sud,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit bail précaire.

## Développement, Aménagement et Transitions

### 15. Modification du règlement d'attribution des aides économiques

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

#### **Contexte :**

Conformément à la loi NOTRe, la Région est la collectivité cheffe de file en matière de développement économique. Elle élabore, dans ce cadre, un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui :

- Définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.
- Organise la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de Nouvelle-Aquitaine adopté par le Conseil Régional le 20 juin 2022 est arrêté par la Préfète de Région le 31 août 2022.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2024, le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud a approuvé la mise en œuvre de ce SRDEII.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes Creuse Grand Sud peut exercer sa compétence en matière de développement économique et, notamment, attribuer des aides économiques aux entreprises.

Pour ce faire, la Communauté de communes a adopté en novembre 2023 son règlement d'attribution d'aides aux entreprises, modifié en septembre 2024.

### **Objet de la demande :**

Le règlement d'attribution d'aides aux entreprises du 18 septembre 2024, actuellement en vigueur, nécessite quelques modifications pour mieux répondre aux besoins et aux temporalités des entreprises bénéficiaires.

L'application du règlement dans les conditions réelles a en effet permis d'identifier des points d'amélioration qui ne remettent pas en question les choix initiaux mais permettent simplement de conserver de la fluidité dans la prise en charge des demandes.

Une version consolidée de règlement d'attribution pour les aides directes aux entreprises est jointe au présent rapport.

### **Éléments d'appréciation :**

Les principales modifications apportées concernent :

- La date d'éligibilité des dépenses à compter de la date de demande d'aide économique (article 6),
- Une délégation au Bureau communautaire pour l'attribution,
- Une simplification des règles et notamment des critères :
  - éco-sociaux, critères Neoterra établis par la Région Nouvelle Aquitaine,
  - de pertinence économique et d'intérêt pour le territoire intercommunal de Creuse Grand Sud

Pour mémoire, la commission consultative d'attribution des aides économiques se compose de :

- **3 élus communautaires :**
  - Le Président ou la Présidente de Creuse Grand Sud,
  - Deux conseillers communautaires.
- **Pour les acteurs locaux :**
  - Le Président ou la Présidente de la Chambre des Commerces et d'Industrie, ou son représentant,
  - Le Président ou la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ou son représentant,
  - Le Président ou la Présidente d'Initiative Creuse, ou son représentant.

### **Conséquences financières :**

Le taux d'intervention de Creuse Grand Sud reste de 12,5 % maximum des dépenses éligibles hors taxes.

Une bonification forfaitaire de 1 000 euros maximum peut être attribuée, si le dossier inclut un impact positif en matière d'emploi (création d'emploi, insertion professionnelle, ...) et/ou de développement durable (économie d'énergie, impact environnemental, ...).

Le montant global de l'aide est ainsi compris entre 1 000 euros minimum et 5 000 euros maximum.

Les dossiers seront financés en fonction des crédits disponibles en investissement et en fonctionnement votés annuellement par le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud.

**Débat :**

**Valérie BERTIN :**

Ces demandes de modifications vous sont demandées pour fluidifier le travail qui est fait, chapeauté par Barbara DUBOIS, développeuse économique, que je tiens à remercier et à saluer pour son travail et les nombreux porteurs de projet qu'elle a encore accompagnés cette année. Il y aura une commission qui aura lieu sans doute très prochainement, puisqu'on a des commerçants et des artisans qui font appel à nous et il est important de les soutenir dans leurs investissements.

**Benjamin SIMONS :**

Je trouve que ce sont des dossiers intéressants à analyser en conseil communautaire, mais déjà je trouve ça bien de veiller à avoir un petit peu de souplesse, car on l'a vu sur certains dossiers, notamment sur le début de la période à laquelle les dépenses éventuelles peuvent être prises en compte, c'est effectivement quelque chose qui va dans le bon sens. Je suis plus mitigé sur la délégation au Bureau communautaire puisque ce n'est pas exactement la même chose d'avoir une délibération où on a les éléments de détail et où ça peut permettre aux conseillers communautaires de répondre aux questions des gens et quel est le rôle de la Communauté de communes et quel impact ça a sur les entreprises. Alors que quand ce sont les décisions du Bureau, ce sont deux lignes qu'on a en début de conseil dans les différents points et donc on aura beaucoup moins d'informations sur ce qui a été validé par telle ou telle commission. Donc je trouve que c'est un peu dommage quand même de perdre cette information au niveau du conseil communautaire. Ce n'est pas tant que j'ai une défiance particulière envers les décisions de la commission et du Bureau, d'ailleurs toutes les décisions de mémoire ont été votées par le conseil communautaire. En plus de ça, au niveau de la temporalité, accorder ce pouvoir supplémentaire à un Bureau qui va changer dans les prochaines semaines, je trouve que ça met un petit peu mal à l'aise, c'est là où j'ai un peu plus de réserve sur cette délégation au Bureau sachant qu'on ne sait pas ce que sera le Bureau d'ici quelques semaines.

**Valérie BERTIN :**

Je comprends mais c'est l'expérience qui nous a fait évoluer dans ce sens. On aurait pu vous le présenter plus tôt effectivement, en fin d'année, mais les services aussi ont toujours beaucoup de travail, c'est vrai que ce n'est pas toujours évident de produire les rapports en temps et en heure. Alors j'entends ta remarque, après rien n'empêchera de donner les informations plus précises au conseil communautaire, car effectivement on se contente de faire un énoncé, mais les délibérations elles sont publiées, donc de toute façon vous pourrez avoir les informations sur l'entreprise et sur le montant de l'investissement et en quoi consiste l'investissement. Mais c'est vrai que le conseil se réunit 4 à 5 fois dans l'année et le Bureau se réunit, on va dire, tous les quinze jours, parfois plus, et quand on est artisan ou commerçant, c'est quand même important d'avoir plus de réactivité sur un dossier. C'est ce qui a motivé ce changement. Après on peut toujours revenir dessus si on voit que ça ne fonctionne pas.

**Evelyne CHABANT :**

Il n'est pas possible de décaler ce point après les élections ?

**Valérie BERTIN :**

Alors en ce qui concerne la modification du règlement, non, parce qu'il va y avoir un temps de latence qui va être encore plus long pour les entreprises et aujourd'hui il y a du flux qui arrive. La développeuse économique nous l'a fait remarquer, il y a des dossiers qui rentrent régulièrement, donc il faut bien qu'elle puisse caler la date d'éligibilité, on ne va pas attendre que les dossiers soient rendus, complets, donc ça c'est important parce qu'après il y a toujours un temps mort avec les élections, le temps de l'installation du prochain conseil communautaire qui ne sera pas avant avril, on n'a pas encore calé de date. Mais maintenant si la majorité du conseil demande que ce soit reporté, on peut enlever un point de la délibération. Mais en ce qui concerne la date de dépôt, c'est important. On revient vers vous pour cette modification du règlement car c'est au cours du fonctionnement et des différentes commissions qu'on s'en est rendu compte et on s'adapte pour répondre au mieux aux besoins du territoire et des porteurs de projets.

**Michel GOMY :**

Les délais sont de plus en plus serrés, donc je pense que c'est une bonne décision que de le faire voter par le Bureau. Au Bureau toutes les données sont connues, donc je ne vois pas où est le problème.

**Benjamin SIMONS :**

Je n'entends pas reporter la délibération. Je pense notamment à la première partie : « approuver les modifications au règlement d'attribution ». Pour moi ça fait plutôt partie de l'urgence pour la suite. C'était plutôt la partie : « de déléguer au bureau communautaire » que je verrais peut-être soumettre à un prochain conseil dans le bloc de délégations qui va être à discuter entre le conseil et le futur Bureau communautaire. Après on est bien d'accord qu'il y a les informations et que les informations seront disponibles et je ne doute pas qu'elles ne seront pas cachées et qu'on pourra savoir quels ont été les projets. C'est plus que je pense qu'ici peu d'entre nous iront forcément consulter sur le site de Creuse Grand Sud pour savoir exactement dossier par dossier les éléments, chose qu'on avait quand c'était soumis au conseil communautaire directement.

**Valérie BERTIN :**

La délégation, si elle est prise ce soir, va tomber avec les prochaines élections, donc elle peut être revue. C'est juste pour permettre de fonctionner jusqu'à l'installation du nouveau conseil.

**Stéphane DUCOURTIOUX :**

Effectivement je pense qu'il est essentiel de ne rien toucher pour l'instant. Il faut prendre la délibération telle qu'elle est aujourd'hui car là on va prendre beaucoup de retard, notamment pour ceux qui demandent des subventions. Comme on l'a dit, il n'y a que quatre ou cinq conseils communautaires qui se réunissent, il y a des subventions autres que les nôtres qui sont dépendantes de la subvention que nous, on va accorder et donc plus on va prendre du retard, plus on va prendre le risque de faire échapper aux demandeurs d'autres subventions.

C'est pour ça qu'on souhaite prendre cette délibération. Il y a une entreprise qui a failli ne pas obtenir une subvention régionale parce que nous on avait beaucoup tardé à accorder cette subvention, donc le danger est là. Après, comme le dit Valérie, rien n'empêche le prochain conseil communautaire de faire marche arrière et de reprendre la délibération dans le sens inverse. Mais je pense que là il est prudent pour les entreprises qui nous demandent des subventions de garder la délibération telle qu'elle est proposée aujourd'hui, quitte à revenir dessus au renouvellement du prochain conseil communautaire.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications au règlement d'attribution des aides économiques, conformément au document joint,
- **DECIDE** de déléguer au bureau communautaire l'attribution des aides économiques directes conformément à l'article 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **16. Adoption du règlement d'intervention de l'Action Collective de Proximité du Pays Sud Creusois**

Monsieur Alain DETOLLE présente le rapport suivant.

### **Contexte :**

L'Action Collective de Proximité (ACP) est un dispositif d'aides directes à destination des TPE du commerce et de l'artisanat (moins de 10 salariés et moins de 1 000 000€ de chiffre d'affaires) situées sur le territoire du Pays Sud Creusois.

Ce dispositif a pour vocation d'avoir un réel effet levier financier sur les questions de modernisation et d'innovation des entreprises, afin de répondre aux enjeux actuels et à venir pour le territoire.

La mise en place de ce dispositif est issue de l'implication des élus du territoire sur la problématique de revitalisation de leurs communes. Le plan d'action de l'ACP se décline sous la forme d'aides directes individuelles et d'actions collectives.

### **Objet de la demande :**

La présente délibération a pour objet de valider le contenu des actions individuelles et collectives des ACP ainsi que les plans de financement prévisionnels correspondants et donc le règlement d'intervention de ce dispositif.

Par ailleurs, à l'instar des aides économiques versées par la Communauté de communes, il est proposé que l'attribution des aides directes individuelles de l'ACP soit déléguée au bureau communautaire dans un souci de réactivité dans la réponse à apporter aux porteurs de projet.

### **Éléments d'appréciation :**

Concernant les aides directes individuelles, le territoire a fait le choix de concentrer les aides directes du dispositif ACP uniquement sur le **volet rénovation extérieure** pour plusieurs raisons :

- Répondre à un enjeu spécifique et fondamental d'attractivité pour les centres-villes et les centres-bourgs
- L'absence de financement existant sur ce type d'investissement
- Le volume significatif de commerçants concernés par ce besoin de rénovation.

Les autres projets (rénovation intérieure, matériel, immobilier...) pourront être accompagnés par les dispositifs régionaux et intercommunaux existants.

Il est par ailleurs à noter que les aides directes individuelles impliquent la réalisation en amont d'un diagnostic « bilan conseil » de l'entreprise, réalisé par les développeurs économiques des EPCI membres du Pays Sud Creusois.

Pour ce qui est des actions collectives, ces dernières s'articuleront autour de la reconquête et de l'exploitation des locaux vacants, le coaching de commerçants, la mutualisation d'espaces, la mise en place d'outils de communication, l'organisation de rencontres et d'échanges entre les professionnels ou encore la mise en avant des savoir-faire locaux.

### **Éléments financiers :**

La procédure ACP durera 3 ans à compter de la date d'ouverture de l'enveloppe « mère » par la Région Nouvelle-Aquitaine. Le financement du dispositif des Actions Collectives de Proximité est régi par un règlement d'intervention qui définit les règles d'intervention des différents financeurs.

Les aides directes concernent les activités suivantes :

## Activités ciblées : Commerce et Artisanat de proximité



### Commerce Sédentaire

Alimentaire et non-alimentaire.

**Condition impérative :  
Avoir pignon sur rue.**



### Restauration

Bars et restaurants implantés sur le territoire.



### Artisans

Disposant d'un espace de vente ou showroom.

Priorité aux artisans de production.

## Un recentrage exclusif sur la rénovation des vitrines



### ✓ Dépenses Éligibles (Extérieur) :

- Vitrines (vitrage, châssis)
- Stores bannes
- Enseignes et éclairage extérieur
- Accessibilité PMR (rampe accès)
- Rideaux métalliques de sécurité

### ✗ Dépenses Exclues (Intérieur/Autre) :

- Rénovation intérieure (peinture, sol)
- Matériel de production
- Véhicules
- Vitrophanie

Le plan de financement du dispositif ACP sera le suivant :

**Volet aides directes :**

Filière	Total investissement	EPCI (15%)		Région (15%)	Entreprises (70%)
		CSO	CGS		
Sur 3 ans	502 400 €	37 680 €	<b>37 680 €</b>	75 360 €	351 680 €
		Total EPCI : 75 360 €			

Pour rappel, le taux d'intervention ne pourra pas dépasser 30% du montant HT des dépenses éligibles, plafonnées à 40 000 €, avec un montant d'aide plafonné à 12 000 €. Les investissements éligibles dans la procédure devront être à minima de 8 000 € HT avec un montant d'aide minimum de 2 400 €.

**Volet actions collectives :**

Actions à financer	Budget HT sur 3 ans				Hypothèse de financement			
	2026	2027	2028	Total	EPCI		Région	Entreprises
					CSO	CGS		
Sur 3 ans	8 800 €	10 300 €	10 300 €	29 400 €	7 320 €	<b>7 320 €</b>	11 760 €	3 000 €
					Total EPCI : 14 640 €			

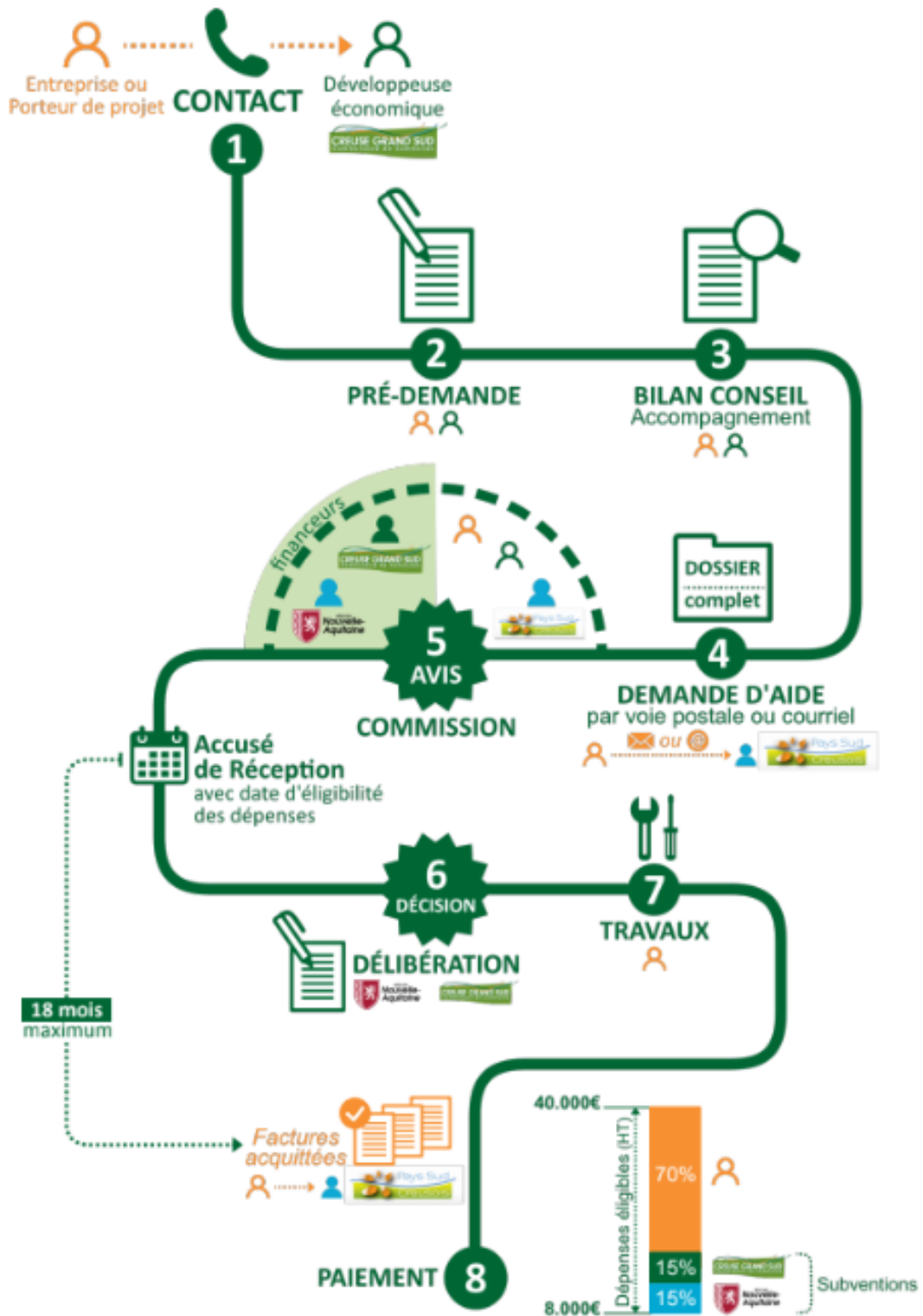
La participation de la Région peut atteindre sur la durée de l'ACP un montant maximum de 40 000 € avec un taux d'intervention plafonné à 40%. Chaque action fera l'objet d'une demande d'aide.

**Plan de financement global du dispositif :**

Montant HT	2026	2027	2028	Total	EPCI		Région	Entreprises
					CSO	CGS		
Total action collective	8 800 €	10 300 €	10 300 €	29 400 €	7 320 €	<b>7 320 €</b>	11 760 €	3 000 €
Total aide directe	167 467 €	167 467 €	167 467 €	502 400 €	37 680 €	<b>37 680 €</b>	75 360 €	351 680 €
Total sur 3 ans	176 267 €	177 767 €	177 767 €	531 800 €	45 000 €	<b>45 000 €</b>	87 120 €	354 680 €
					Total EPCI : 90 000 €			

L'objectif de ce dispositif est à la fois de renforcer l'attractivité commerciale des centres-bourgs, d'augmenter le trafic en magasin et le chiffre d'affaires grâce à la modernisation des extérieurs, d'améliorer l'accueil clients ainsi que de favoriser les mises aux normes, mais également de permettre aux commerçants et artisans de réaliser des économies d'énergie en les accompagnant dans leur transition écologique.

# Dispositif d'aides ACP (Action Collective de Proximité) Comment demander une aide ?



## **Débat :**

### **Benjamin SIMONS :**

J'ai une question en tant que membre du comité de pilotage de la réserve internationale du ciel étoilé qui est portée par le Parc Naturel Régional, sur un élément précis du dispositif qui concerne les éclairages extérieurs des commerces. Je fais aussi écho au fait que, il me semble qu'au dernier comité syndical du Parc, on a récompensé la commune de Felletin, notamment sur une partie des efforts que font les collectivités concernant la pollution lumineuse et l'utilisation de ces éclairages extérieurs. J'ai consulté le règlement du Pays Sud Creusois qui était joint aux documents et c'est vrai qu'il n'est pas mentionné, en tout cas ça ne fait pas partie des points des conditions de l'éclairage extérieur ; il y a tout et rien derrière cette question de l'éclairage extérieur des magasins et je pense qu'il serait intéressant, il y a un travail financé par de l'argent public, de guidage, notamment de préconisation ; vous avez un guide par exemple qui est à votre disposition, notamment des commerçants, par le Parc Naturel Régional sur comment orienter et quelle typologie d'éclairage choisir mais aussi la durée d'extinction de l'éclairage parce qu'il n'est peut-être pas nécessaire de l'avoir à 3 h du matin. En tout cas je pense que ça serait intéressant d'intégrer ces points de vigilance dans l'attribution des éventuelles aides sur les éclairages, qui iraient un peu à l'encontre d'autres politiques publiques qu'on est en train de déployer par ailleurs.

### **Alain DETOLLE :**

C'est une remarque pertinente. Comment peut-on intégrer ça et faut-il l'intégrer ? Enfin, il faut en tenir compte bien évidemment. Le problème qui peut se poser c'est la manière dont ça doit intervenir dans cette délibération. Est-ce qu'il faut que ça soit noté dans cette délibération comme étant un des points qu'il faut respecter ? Respecter les réglementations me semble être la base, mais est-ce qu'il s'agit de préconisations ou de réglementations ?

### **Benjamin SIMONS :**

En l'occurrence, concernant le Parc, ce sont uniquement des préconisations techniques, il n'y a pas de réglementations autour de ce genre de choses, il y a des réglementations prévues par la loi, j'imagine, sur les questions d'éclairage public, mais elles sont beaucoup plus larges que les questions de la réserve de ciel étoilé. Alors évidemment dans le périmètre des ACP, il y a des communes membres du Parc Naturel Régional et des communes qui n'en font pas partie. Là je parle en premier lieu pour les communes qui font partie de la réserve, toutes les communes du PNR, mais il y a d'autres communes, je pense à la commune d'Aubusson par exemple, qui fait aussi des efforts sur les éclairages publics, et je pense que ça serait aussi bénéfique pour la commune d'Aubusson que ces préconisations rentrent en compte pour l'ensemble du périmètre.

### **Valérie BERTIN :**

Alors je pense qu'il faut une délibération concordante entre les deux communautés, donc Creuse Sud Ouest et Creuse Grand Sud, qui eux ont déjà voté ce règlement, me semble-t-il, dans un précédent conseil. Donc sur le territoire de Creuse Grand Sud toutes les communes ne sont pas sur le PNR puisqu'il y en a 13, mais effectivement on peut ajouter quelque chose à la délibération si c'est possible, je regarde le directeur général des services. Là il s'agit d'approuver le règlement, donc le règlement on ne va pas pouvoir le modifier nous-mêmes, mais on peut par contre amender la délibération en disant qu'on souhaite qu'une attention soit apportée au dossier au moment de sa constitution. Je pense qu'il faut adopter le règlement mais dire que le conseil communautaire souhaite qu'une vigilance soit apportée par la commission. Parce qu'il va y avoir des dossiers qui vont être déposés, donc il faut que la commission prenne en compte ce côté de pollution lumineuse, si vous êtes d'accord ? Est-ce que c'est possible, monsieur le directeur général des services ?

**Guillaume SURLEAU :**

Oui, c'est possible.

**Valérie BERTIN :**

Très bien, donc on fait comme ça.

**Renée NICOUX :**

Oui, ça rappelle le dispositif qui a existé il y a quelques années, et qui avait été mené par le Pays Sud Creusois en direction des commerces et qui avait pour vocation de les aider justement à aménager leurs vitrines et autres et qui avait eu un grand succès.

**Valérie BERTIN :**

Avec l'ADCT.

**Renée NICOUX :**

Oui, avec l'ADCT qui avait connu des difficultés parce que les crédits venaient aussi de l'Etat et après une interruption à un moment, on avait eu beaucoup de mal à obtenir les crédits d'Etat. Là, ce ne sont que des crédits Région qui sont alloués à ce dispositif ?

**Alain DETOLLE :**

Oui.

**Renée NICOUX :**

D'accord. J'ai une question malgré tout. Dans ces dossiers qui vont être proposés par les commerçants, artisans et autres, ne pas oublier qu'il y a des règles architecturales à respecter et qu'il faudra que les dossiers soient montés en respect de l'environnement local. Vous savez très bien qu'à Felletin, Aubusson ou même ailleurs, on a des déclarations préalables et quelquefois ça prend un peu de temps, un peu trop parfois au goût des demandeurs, mais c'est malgré tout important que l'on puisse conserver l'harmonie de nos commerces dans les centres-villes.

**Valérie BERTIN :**

Oui, c'est important.

**Renée NICOUX :**

Mais c'est un très bon dispositif je trouve. On a attendu le remplacement de l'ADCT pendant un certain temps, donc c'est bien que ça arrive maintenant.

**Valérie BERTIN :**

Là, les élus du Pays Sud Creusois ont essayé de travailler ensemble pour arriver à trouver un fil conducteur commun et effectivement le fonds vitrine est ce qui a rassemblé les deux communautés. Après on n'a pas la même force de frappe financière non plus, donc ils se sont adaptés sur nous, c'est 15 000 € par an pendant trois ans, mais la Région abonde d'autant, donc ça fait 30 000 € sur ce fonds-là. Mais ça permet d'aider certains commerçants qui ont besoin d'un coup de pouce.

**Alain DETOLLE :**

Sans compter en plus qu'on a un accompagnement qui est fait par Barbara Dubois qui permet aussi de faciliter les choses et de guider de manière à ce que les gens ne fassent pas de fautes dans la constitution de leur dossier. À ce propos et avant de passer au vote ou à d'autres questions, je voudrais revenir sur mon parcours puisqu'il va se terminer avec ce dernier conseil. J'aurais fait un petit voyage dans les collectivités territoriales et dans cette communauté de communes et je m'en retire, Benjamin, rassure-toi, parce qu'à 76 ans il faut laisser la place aux jeunes, mais je le pense sincèrement aussi, mais je dois simplement vous dire que j'ai été

impressionné pendant ces six ans de voir de quelle manière les gens s'investissent pour leur commune et moi aussi. J'ai quand même découvert quelque chose dans cette expérience et dans ce voyage et je dois dire que je suis assez admiratif de la manière dont tous les élus qui sont présents et les autres donnent de leur temps et de leur énergie et qui mettent en œuvre leurs valeurs au sein de ces missions-là, c'est assez impressionnant et ça donne quand même confiance dans l'être humain. Et puis je voulais aussi dire juste un petit mot, pour remercier vraiment sincèrement les directeurs, Rida, Guillaume, bien sûr, qui sont là, mais aussi particulièrement les deux personnes avec lesquelles j'ai travaillé, enfin que j'ai essayé d'accompagner dans leur travail, disons, c'est-à-dire Barbara Dubois et Amandine Bonnaud, qui sont vraiment des personnes remarquables, qui sont des ressources pour le territoire et qui sont, j'espère, reconnues par tout le monde et qui font un travail tout à fait remarquable. Voilà ce que je voulais dire avant de passer au vote, à moins qu'il y ait d'autres questions qui soient soulevées par ce dispositif.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les contenus des actions individuelles et actions collectives de l'ACP objets des aides régionale et intercommunale,
- **VALIDE** les plans de financement prévisionnels sur 3 années des actions individuelles et collectives tels que présentés ci-dessus,
- **FIXE** les enveloppes d'aides maximales accordées par les Communautés de communes Creuse Sud-Ouest et Creuse Grand Sud sur la durée du dispositif ACP à 37 680 € pour les actions individuelles et 7 320 € pour les actions collectives, soit 45 000 € chacune,
- **VALIDE** la gouvernance d'ensemble du dispositif ainsi que les modalités de son animation et de sa mise en œuvre réparties entre EPCI et Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois,
- **ADOPTE** le règlement d'intervention de l'ACP du Pays Sud Creusois tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** qu'une attention particulière sera portée lors de l'instruction des dossiers à la question de la pollution lumineuse apportée par les éclairages extérieurs et les enseignes, notamment pour les communes du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, labellisé Réserve Internationale de Ciel Étoilé,
- **DECIDE** de déléguer au bureau communautaire l'attribution des aides économiques directes conformément à l'article 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

## 17. Attribution de la subvention 2026 et convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

### **Contexte :**

Conformément au Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-1 à L. 133-10-1 et R. 133-19, la Communauté de communes Creuse Grand Sud délègue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les missions de services publics d'accueil, d'information et de promotion touristique locale, à l'association Office de Tourisme Aubusson-Felletin.

A ce titre, la Communauté de communes participe au financement de l'association en lui attribuant une subvention annuelle.

Pour mémoire, une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000€.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens proposée présente donc les missions de service public confiées à l'Office de tourisme et les moyens attribués à l'association pour l'année 2026.

### **Objet de la demande :**

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Office de Tourisme Aubusson-Felletin pour l'année 2026, de décider l'attribution d'une subvention pour cette même année et enfin de décider du reversement partiel de la taxe de séjour perçue sur le territoire communautaire.

### **Éléments d'appréciation :**

Le projet de convention 2026 comporte la liste des missions confiées à l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin, organisées autour de 8 thèmes :

1. L'accueil et l'information des touristes, notamment lors d'événements et manifestations d'intérêt communautaire,
2. La promotion touristique du territoire de Creuse Grand Sud, en coordination avec ses partenaires (départementaux, régionaux, PNR, Lac de Vassivière, ...),
3. La coordination des opérateurs touristiques, notamment les hébergeurs, les restaurateurs, les prestataires d'activités touristiques ainsi que les producteurs, commerçants, artisans et toute structure intéressée par le tourisme,
4. La recherche de diversification financière par le biais de toute opération de commercialisation et de partenariat
5. La contribution à l'élaboration d'un diagnostic préalable à un schéma de développement de l'économie touristique sur le territoire communautaire, en mobilisant les données d'observation dynamiques existantes,
6. La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes locaux incluant du développement touristique, et destinés à renforcer la notoriété, l'activité touristique et l'attractivité économique du territoire,

7. L'exploitation de La Maison du Tapissier, lieu de création, de démonstration et d'exposition,

8. La connaissance et le balisage des chemins de randonnées communautaires.

Le rapport d'activités 2025 de l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin est joint au présent rapport.

### **Conséquences financières :**

Il est proposé dans le cadre du BP 2026 que la Communauté de communes verse à l'Office de Tourisme une subvention de 185 000.00 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros) pour l'année civile 2026.

Cette subvention sera versée en 3 fois sur demande écrite de l'Office du Tourisme :

- Une avance de 42 500 € en mars,
- Un acompte de 68 500 € en juin,
- Le solde sur présentation d'un bilan succinct (2 pages) au dernier trimestre 2026.

Creuse Grand Sud reversera à l'Office de Tourisme le montant collecté de la taxe de séjour, déduction faite du coût d'acquisition et de maintenance d'un logiciel de gestion de la taxe de séjour (avec une estimation de 4 668 € pour la mise en place initiale et de 2 016 € de maintenance annuelle).

L'Office de Tourisme s'oblige pour sa part à affecter le produit de cette taxe à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire de Creuse Grand Sud. L'Office de Tourisme rend par ailleurs plus efficace la collecte de la taxe de séjour en affichant les tarifs et expliquant son utilisation, notamment à l'occasion de réunions avec les secrétaires de mairie des communes membres.

L'Office de Tourisme complète enfin ses ressources par des partenariats publics et privés, des prestations et des cotisations.

### **Débat :**

#### **Denis PRIOURET :**

Personnellement, je relève que le balisage des chemins de randonnées communautaires est au moins un sujet à développer si je constate ce qui se passe dans ma commune.

#### **Pierrette LEGROS :**

Au sujet des chemins de randonnées communautaires, quels sont les critères pour être reconnu d'intérêt communautaire ?

#### **Philippe ESTERELLAS :**

Bonsoir à tous pour ceux que je n'ai pas vus. Cette convention d'objectifs et de moyens reprend les textes officiels ; il y a quatre missions : c'est l'information, la promotion, le travail avec les prestataires et l'accueil, qui a été décliné en huit points, dont un qui est la connaissance et le balisage des chemins de randonnées communautaires instauré dès 2019. Parce qu'il n'y a pas de service sport à la Communauté de communes et comme il n'y a pas de service sport, il fallait bien que quelqu'un se charge de la gestion de ces chemins, donc ça a été l'Office de

Tourisme. Et l'Office de Tourisme a eu plusieurs randonnées qui étaient déjà effectives puisqu'il y en a seize et ces seize randonnées, elles ont comme caractéristiques, pour une grande partie d'entre elles, tout simplement d'être sur plusieurs communes. Et ensuite il y en a d'autres qui sont d'intérêt communautaire, il y a eu un schéma posé pour que ça soit représentatif de l'ensemble du territoire. Donc quand vous allez sur le site de l'Office de Tourisme, il y a seize chemins et ils sont aussi dans l'application « Rando Millevaches » qui est générée par le PNR. Est-ce que j'ai répondu à la question ?

**Pierrette LEGROS :**

Oui, parfaitement.

**Renée NICOUX :**

J'ai une question concernant le balisage. Parce que la connaissance, ok, car je pense qu'un Office de Tourisme qui se respecte doit connaître les chemins et pouvoir donner des indications, mais quant au balisage, qui est-ce qui le réalise ? C'est ça la question, est-ce que ce sont les agents de l'Office de Tourisme qui vont sur le terrain et qui vont poser les petits panneaux ou est-ce qu'il y a besoin de faire appel à des bénévoles ou à des équipes spécialisées dans le balisage ? Parce qu'il faut aussi que ce balisage corresponde à une réalité sur le terrain.

**Denis PRIOURET :**

Là il y a un peu une nébuleuse, Philippe répondra, mais c'est vrai que ce n'est pas très clair sur qui fait quoi.

**Benjamin SIMONS :**

Alors ce n'est pas une question, ce sont des précisions par rapport aux propos de Philippe. Il me semble que les sentiers qui remontent au niveau de l'Office de Tourisme sont tous inscrits au PDIPR déjà. Donc à mon avis ça fait aussi partie des impératifs car si ce n'est pas inscrit PDIPR, ça ne peut pas y figurer. Pour ce qui est du balisage et de l'entretien, il y a aussi une partie de ces sentiers qui est entretenue et balisée par le Syndicat mixte du Lac de Vassivière, notamment sur les communes de Saint-Marc-à-Loubaud, Gentioux-Pigerolles et Faux-la-Montagne ; ce sont des prestataires de service payés par le Syndicat qui assurent le balisage et l'entretien. Mais seulement sur une partie de ces parcours. De mémoire, le balisage se fait entre autres par la Fédération Départementale de randonnée avec leurs marcheurs baliseurs qui sont des bénévoles et monsieur Carton pilote un peu la machine.

**Philippe ESTERELLAS :**

Je vais préciser, tu as raison. On est le seul Office de Tourisme qui a une adhésion spéciale à la Fédération Française de randonnée pédestre en lien avec le comité départemental. On est les seuls puisqu'on demande à Patrick Carton de nous aider à ce que les chemins de randonnée soient balisés correctement et chaque année Patrick Carton et Éric Cluzel, avec leur petit pot de peinture jaune, font le tour des seize circuits et si nécessaire, remettent un petit coup de peinture, voire même refont le balisage complètement car ça s'est passé il y a quelques années sur « la trace des canards », qui est un des circuits, où il n'y avait plus de poteaux télégraphiques puisqu'ils avaient tous été enlevés. Patrick Carton vient également faire une animation l'été autour de ces chemins de randonnée. Donc ça a un coût pour l'Office de Tourisme de vingt jours ouvrés pour faire les balisages ; il faut le savoir aussi, ça fait partie d'une des missions particulières et endémiques à l'Office de Tourisme.

**Mesdames Valérie BERTIN, Marina BONIFAS, Mireille LEJUS, Laurence CHEVREUX et Messieurs Philippe ESTERELLAS, Jean-Luc LÉGER, Benjamin SIMONS, Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Pierre LANNET, ne prennent pas part au vote.**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 30**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la conclusion de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Office de Tourisme Aubusson-Felletin pour l'année 2026, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention,
- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 185 000 euros à l'association Office de tourisme Aubusson-Felletin et **ADOpte** les modalités de versement telles qu'indiquées ci-dessus,
- **DECIDE** de reverser à l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin le montant collecté de la taxe de séjour 2026, déduction faite du coût d'acquisition et de maintenance d'un logiciel de gestion de la taxe de séjour (avec une estimation de 4 668 € pour la mise en place initiale et de 2 016 € de maintenance annuelle).

**Denis PRIOURET :**

Comme j'ai le micro, je vais me permettre quelque chose, comme c'est lié au tourisme. Je remercie l'Office de Tourisme de davantage communiquer sur le développement économique et touristique représenté par les restaurants. Et je vais revenir sur les restaurants que les communes ont fait l'effort de rénover, Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, Vallière, Féniers et plus récemment, Saint-Quentin-la-Chabanne, ouvert depuis trois mois. Alors si je prends la parole, c'est parce que j'entends une petite musique désagréable qui me dit que ce restaurant aurait fait des débuts calamiteux, que c'est « dégueulasse » et qu'il ne faut pas y aller. Donc je m'inscris en faux, c'est vrai que j'avais demandé à ce restaurateur de faire le repas des aînés dans une salle polyvalente et manifestement il n'était pas prêt car le repas des aînés a été en partie raté. Mais je peux témoigner que depuis trois mois la situation s'améliore nettement et donc plutôt que de balancer des discours négatifs, j'invite tout le monde à venir essayer et après ils pourront juger ! Nous, élus, nous devons soutenir ce genre de commerce et d'initiative parce que si on ne le soutient pas, ça ne sert à rien de parler de développement économique et c'est lié aussi au tourisme. C'est pour ça que je me permets cette intervention. Merci et à bientôt à Saint-Quentin-la-Chabanne ! On n'a pas encore pu inaugurer, mais vous serez tous invités à l'inauguration dans quelques semaines !

**Monique DEPEIGE :**

C'est simplement pour dire que vous avez oublié Saint-Sulpice-les-Champs !

**Denis PRIOURET :**

Oui bien sûr, excusez-moi !

## 18. Subvention à la Mission Locale de la Creuse

Madame Catherine DEBAENST présente le rapport suivant.

Par demande du 14 janvier 2026, la Mission Locale de la Creuse sollicite une subvention d'un montant de 5 652 € de la Communauté de communes Creuse Grand Sud afin de permettre la poursuite de sa mission d'accompagnement des jeunes gens vers l'autonomie et l'emploi.

La Mission Locale de la Creuse accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle sur l'ensemble du département et dispose d'une antenne à Aubusson, dans les locaux de La Passerelle.

En 2025, ce sont 223 jeunes totalisant 1 807 entretiens qui ont été accompagnés par l'antenne d'Aubusson de la Mission Locale. L'ensemble du bilan de l'année écoulée est joint en annexe pour information.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser une subvention de 5 652 € à la Mission Locale de la Creuse,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Catherine DEBAENST :**

J'en profite aussi d'avoir le micro. Je suis montée dans le train il y a trois ans et j'en descends aujourd'hui, donc je voulais vous remercier parce que, comme on le sait, la santé est un sujet important pour tout le monde, à tout âge. J'ai reçu un bon accueil, j'ai bien travaillé avec vous, du moins j'ai essayé, j'en ai un sentiment tout à fait plein et entier. Je voulais évidemment remercier les agents avec qui j'ai travaillé, les différents directeurs et un petit bonus également à Amandine Bonnaud sur l'attractivité. L'attractivité au niveau de la santé, on a fait le week-end immersif, on a fait plein d'autres choses qui sont plus discrètes au niveau des ARS, du Département, mais c'est une pierre angulaire importante. Je souhaite préciser aussi que grâce à Valérie, ce poste qui était subventionné est maintenant compris totalement au niveau des RH et ça c'est très important. Je vous remercie tous !

## 19. Convention de mise à disposition de personnel au syndicat mixte du SCOT de la Creuse

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

### **Contexte :**

Créé par arrêté préfectoral le 11 décembre 2025, le syndicat mixte du SCOT de la Creuse doit tenir son premier comité syndical le 9 mars prochain afin d'élire son exécutif, d'approuver le BP 2026 et de prendre les premières délibérations permettant son fonctionnement (dématisation des actes à transmettre au contrôle de légalité, etc.)

Or, cette nouvelle structure créée ex-nihilo ne dispose d'aucun moyen administratif et technique pour mettre en œuvre les décisions qui seront prises par le comité syndical lors de cette première séance ni pour commencer le travail préparatoire à l'élaboration du SCOT.

### **Objet de la demande :**

La présente délibération a pour objet de proposer au conseil communautaire l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour assurer ces missions.

### **Éléments d'appréciation :**

La mise à disposition envisagée, pour 50 % de son temps de travail, concerne un agent en fin de détachement, qui réintègre les services de la Communauté de communes en mars prochain.

Ayant déjà exercé des missions en matière d'urbanisme et d'aménagement, l'agent, titulaire du grade d'attaché territorial, a exprimé son accord pour cette mise à disposition.

Le projet de convention formalisant cette mise à disposition est joint au présent rapport.

### **Conséquences financières :**

Le syndicat mixte du SCOT de la Creuse remboursera trimestriellement à la Communauté de communes le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent, au prorata de son temps de mise à disposition.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la conclusion de la convention de mise à disposition décrite ci-dessus et dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette question.

## Services à la Population

### 20. Attribution de la subvention 2026 à l'association Tom Pousse et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Monsieur Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant.

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil communautaire a engagé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Tom Pousse pour la gestion d'un service multiaccueil (crèche).

Cette convention triennale prévoit, selon la règle de l'annualité budgétaire, que le montant exact de la subvention attribuée soit voté chaque année par le Conseil communautaire et formalisé par la signature d'un avenant annuel.

Pour mémoire, les montants attribués s'établissent à :

- 85 000 € en 2023
- 95 000 € en 2024
- 95 000 € en 2025

La proposition pour l'année 2026 s'établit sur la même base que ces 2 dernières années, à savoir 95 000 €.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer à l'association TOM POUSSE une subvention annuelle d'un montant de 95 000 € pour 2026,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 21. Attribution de la subvention 2026 à l'association Clé de Contacts et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Monsieur Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant.

Par délibération n°2024/045 en date du 11 avril 2024, le Conseil communautaire a engagé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Clé de Contacts pour la mise en œuvre d'un programme d'actions en cohérence avec les orientations de politique publique de la Communauté de communes : ALSH Pierre Pidance, Relais Petite Enfance et Lieu d'Animation Enfants-Parents.

Cette convention triennale prévoit, selon la règle de l'annualité budgétaire, que le montant exact de la subvention attribuée soit voté chaque année par le Conseil communautaire et formalisé par la signature d'un avenant annuel.

Pour mémoire, les montants attribués s'établissent à :

- 69 000 € en 2023
- 85 000 € en 2024
- 85 000 € en 2025

La proposition pour l'année 2026 s'établit sur la même base que ces 2 dernières années, à savoir 85 000 €.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Clé de Contacts une subvention annuelle d'un montant de 85 000 € pour 2026,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Jean-Luc LEGER :**

J'en profite pour vous dire que le 5 mars, à la mairie de Felletin, aura lieu une conférence qui sera organisée par la Communauté de communes, sur le thème de la santé et de la petite enfance, la santé environnementale en particulier, sur les produits que nous respirons, de ce que nous mangeons, la lutte contre les perturbateurs endocriniens. Donc vous êtes tous invités à venir le 5 mars à la mairie de Felletin à partir de 18 h 30. C'est organisé dans le cadre du fonds dont je vous parlais tout à l'heure avec un gros investissement de notre personnel, notamment notre directrice de crèche, Sonia.

À mon tour de remercier l'investissement des personnels de la petite enfance. C'est vrai qu'on en parle pas beaucoup mais ça représente la moitié de nos agents et ils font un travail merveilleux qui, à mon avis, est un outil très important d'attractivité et d'animation de notre territoire, donc je les remercie.

## 22. Subvention et convention d'objectifs et de moyens avec la Scène Nationale - Jean Lurçat

Monsieur Philippe ESTERELLAS présente le rapport suivant.

Par délibération n°2022/103 du 21 septembre 2022, le Conseil communautaire s'était engagé pour 3 années (2023-2024-2025) aux côtés de l'Etat – Ministère de la Culture, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Creuse dans la mise en œuvre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec l'association Centre Jean Lurçat Scène Nationale.

Par délibération n°2025/081 du 25 septembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé la prolongation d'un an de la convention initiale. Toutefois, l'ensemble des partenaires n'ayant pas adopté l'avenant formalisant cette prolongation, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs reste à élaborer.

Considérant que la Communauté de communes Creuse Grand Sud dispose, dans le cadre de sa compétence culturelle facultative, de la possibilité de soutenir toute action culturelle de dimension intercommunale,

Considérant que le Centre Jean Lurçat - labellisé Scène nationale - en tant qu'outil artistique et culturel rayonne sur l'ensemble du territoire communautaire et au-delà,

Considérant que cet outil contribue à la promotion du territoire, la cohésion sociale et l'attractivité de nouvelles populations, contribuant ainsi à son projet de territoire,

Considérant le partenariat existant avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, notamment au travers des services de la Médiathèque intercommunale,

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler son soutien à l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale » pour l'année 2026.

Pour mémoire, les montants attribués s'établissent à :

- 40 000 € en 2023
- 45 000 € en 2024
- 45 000 € en 2025

La proposition pour l'année 2026 s'établit sur la même base que ces 2 dernières années à savoir, 45 000€. Le montant de cette subvention étant supérieur à 23 000€, une convention annuelle d'objectifs est jointe en annexe.

## **Débat :**

### **Benjamin SIMONS :**

J'ai cru lire dans la presse qu'il y aurait une réunion prochainement des acteurs publics autour de l'avenir de la Scène Nationale et je n'en sais pas plus que cette mention de la presse. Est-ce qu'il y a plus d'éléments du côté du Bureau communautaire ?

### **Valérie BERTIN :**

Une réunion est envisagée le 13 mars à 9 heures avec l'ensemble des partenaires à l'initiative de la Préfecture mais on n'en sait pas plus.

### **Philippe ESTERELLAS :**

Les partenaires sont la DRAC, la Région, le Département, la Communauté de communes et la Commune.

### **Jean-Luc LEGER :**

La dernière fois on l'avait évoqué, on a été nombreux à prendre la parole pour soutenir la Scène, on avait été nombreux à demander l'intervention de l'Etat neutre dans cette affaire et donc l'Etat prend ses responsabilités et organise une table ronde le 13 mars. Évidemment on formule tous le souhait qu'on puisse sortir par le haut de cette affaire, malheureusement elle a fait les titres des médias aux niveaux nationaux et ça ne donne pas nécessairement une bonne image de la Creuse, souhaitons que ce soit derrière nous. Dimanche il y a une journée de mobilisation également, pour que cette Scène survive et qu'on aille vers un fonctionnement pérenne de la Scène et du Centre culturel Jean Lurçat, au-delà de la Scène.

### **Alain DETOLLE :**

A propos de la Scène, sauf erreur, il me semble que toutes les Scènes de France se sont mobilisées sur le dossier pour venir apporter leur soutien et participer à différentes manifestations pour soutenir la plus petite Scène Nationale de France en disant que si on touchait à Aubusson, c'était l'ensemble des Scènes Nationales qui étaient touchées et je trouve cet aspect et ce combat vraiment intéressant ; cette manière de prendre les choses tout à fait intéressante.

### **Stéphane DUCOURTIOUX :**

Ce ne sont pas que les Scènes Nationales, c'est le syndicat des entreprises culturelles et artistiques qui appelle à une mobilisation. Effectivement, il y a le 4 mars une journée de mobilisation et une réunion est organisée par la Préfecture le 13 mars avec toutes les tutelles.

### **Valérie BERTIN :**

Merci et on reste tous mobilisés bien sûr pour le Centre culturel et artistique Jean Lurçat.

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 39**  
**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale » une subvention annuelle d'un montant de 45 000 € pour 2026,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens jointe à la présente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## Questions diverses

### **Benjamin SIMONS :**

Je vais conclure moi aussi par un mot de remerciement. C'est aussi mon premier mandat et ma première expérience dans ce Conseil communautaire et ça a été vraiment une expérience très riche et je voulais dire que j'ai bien apprécié de bénéficier de l'expérience de mes aînés sur cet exercice de mandat et je vous invite tout de même à lire l'article en question parce que le propos est quand même tout à fait déformé, l'article est beaucoup plus modéré que ce qui a été rapporté.

### **Valérie BERTIN :**

Vous allez pouvoir en débattre autour d'un verre.

Je voulais aussi vous donner une information puisque certains m'ont demandé des informations concernant un sujet qui sera à revoir dans l'avenir, concernant l'adhésion de la Communauté de communes à l'abattoir d'Ussel. Donc le Bureau a reçu le Président de la Communauté Haute Corrèze communauté ainsi qu'un agent administratif, puisque nous avons effectivement sur notre territoire des agriculteurs, mais également des boucheries, des éleveurs qui font appel au service de l'abattoir d'Ussel. Ce sujet sera revu. Le Bureau était bien sûr bien conscient de ce besoin d'adhérer, mais ce n'est pas aussi simple que ça, on ne peut pas adhérer comme ça, il faudra très certainement revoir les statuts. On pensait qu'une simple adhésion pouvait se faire, considérant que c'était au titre du développement économique, mais il semblerait que ce soit plus compliqué que ça. En tout cas ça sera un sujet qui reviendra très vite sur la table.

Moi aussi je voulais vous remercier, l'ensemble des élus communautaires, le Bureau qui m'a accompagné pendant ces 6 années, les agents bien sûr, les directeurs et l'ensemble des agents. Puis je souhaite une bonne retraite à tous ceux qui n'ont pas souhaité se représenter, bon courage aux autres et puis nous nous retrouverons pour partie au sein d'un nouveau conseil communautaire. En tout cas merci à tous ! Je pense qu'on a œuvré dans l'intérêt du territoire et c'est ce qui est le plus important et cette assemblée a toujours été agréable à conduire. Merci à vous !